

Le Conseil des droits de l'homme en 2006

PANORAMA DU TRAVAIL DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

L'inauguration du nouveau Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (le Conseil) a été la transformation la plus importante du système des droits de l'homme des Nations Unies depuis leur création, en 1947. Pendant ses trois premières sessions en 2006, le travail du Conseil a néanmoins été principalement consacré au processus de transition de la Commission des droits de l'homme (la Commission) au Conseil et ce dernier ne divulguera donc pas son caractère définitif avant juin 2007 au plus tôt. Le peu de cas qui a été fait de l'arrivée du Conseil et le climat dominant d'appréhension qui a marqué les premières sessions s'expliquent en partie par la crainte que cette réforme n'aboutisse à aucune réforme. La rengaine qui semblait surgir des couloirs résume judicieusement les premières étapes : « mi-optimisme, mi-pessimisme ».

Le Conseil doit accomplir deux tâches principales dans sa première année : poursuivre le travail en cours à la Commission des droits de l'homme, supprimée sans avoir pris aucune décision de fond, et mettre en œuvre les nouveaux éléments de la *Résolution 60/251* de l'Assemblée générale afin de rendre le Conseil complètement opérationnel. Parmi ces nouveaux éléments figurent le réexamen de tous les mandats existant à la Commission, l'examen du système consultatif d'expert et du mécanisme de plainte et l'élaboration des modalités relatives au mécanisme d'Examen périodique universel (EPU).

Les premiers débats sur l'agencement des priorités dans le programme du Conseil ont donné lieu à la première réapparition de la mentalité d'appartenance à des blocs régionaux, qui avait auparavant fait obstacle au travail de la Commission, le but étant de protéger les membres d'un groupe de tout examen. L'adoption d'un langage en termes de « politisation et sélectivité » a dès le départ resurgi avec la même fréquence et les mêmes positions régionales inflexibles ont commencé à s'affirmer. Le caractère ouvert de la transition a parfois conduit, dans la pratique, à l'utilisation d'un langage plus assuré, comme on l'a vu dans la façon dont les rapporteurs chargés d'un pays ont été traités et dans l'examen des résolutions propres à un pays.

On peut par contre se réjouir de ce que l'absence d'ordre du jour fixe et de méthodes de travail déterminées ont permis une plus grande flexibilité des méthodes de travail du Conseil. À la Commission, les discussions étaient structurées de façon formelle, les rapporteurs spéciaux présentant leurs rapports dans le cadre de points de l'ordre du jour spécifiques, avant que les parties concernées, les États membres et les États observateurs (les organisations non gouvernementales ne pouvaient prendre la parole qu'à la fin de chaque point de l'ordre du jour et non en réponse à chaque rapporteur) ne fassent des observations générales. Ce système a été remplacé au Conseil par des « dialogues interactifs », qui permettent aux parties concernées, aux États membres, aux États observateurs et aux organisations non gouvernementales (ONG) de s'adresser directement aux rapporteurs spéciaux sur le contenu de leurs rapports et de leurs présentations. Un segment à composition non limitée sur les « autres questions » a également été introduit pour palier à l'absence d'ordre du jour fixe, laissant ainsi le Conseil libre d'aborder toute question relative aux droits de l'homme. Un point supplémentaire sur le « suivi » des décisions précédentes a également été introduit pour

que le Conseil soit plus à même de respecter l'exigence de la *Résolution 60/251* de l'Assemblée générale, à savoir devenir un organe « *axé sur les résultats*¹ ».

Il faut souligner cependant qu'il n'est pas certain que ces bonnes pratiques soient transférées dans l'ordre du jour et les méthodes de travail officielles du Conseil, une fois que ceux-ci seront définitivement établis. Le système temporaire a surtout été accepté faute de temps à consacrer à des négociations sur des modalités plus officielles et il a été exceptionnellement confié au Président le soin de décider du programme et des méthodes pour la première année². Il faut également souligner que ce caractère informel n'a pas toujours été bénéfique. Ainsi, la façon dont ont été traitées les présentations effectuées par les rapporteurs chargés de pays particuliers a obligé les ONG à prendre la parole à la fin des réunions, lorsque les rapporteurs étaient déjà partis. De plus, étant donné le nombre d'ONG désireuses de s'exprimer, la date limite pour présenter une demande avait été fixée tôt, ce qui a posé des problèmes aux ONG qui s'était déplacées pour prendre la parole. D'une façon plus générale, les ONG à l'extérieur de Genève ont eu du mal à décider s'il valait la peine qu'elles assistent au Conseil en raison de l'absence d'ordre du jour clair pour chaque session et pour l'année. La participation des ONG a donc été en moyenne plus faible qu'à la Commission.

La nécessité de finaliser la transition avant la fin de la première année a fait que le travail de fond accompli en 2006 a été considérablement moindre que lors d'une année moyenne à la Commission. On peut d'ailleurs raisonnablement penser qu'un plus grand travail de fond aurait pu être accompli, malgré les exigences dues à la transition. Le Conseil a néanmoins adopté deux instruments internationaux très importants lors de sa première session, il a entamé le processus qui conduira à un *Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, il a créé quatre commissions d'enquête ou d'établissement des faits et il a adopté plus d'une douzaine résolutions de fond, notamment la première résolution du genre sur le droit à l'eau. La majorité des résolutions de fond présentées au Conseil lors de la deuxième session ont été reportées à sa quatrième session en raison du manque de temps pour un examen approprié.

D'une manière générale, le processus suivi tout du long est resté provisoire. La formalisation des dispositifs ne commencera à prendre forme qu'à la quatrième session du Conseil, en mars-avril 2007, et devrait être achevée d'ici à la fin du mois de juin 2007. Rien que pour cette raison, parce que les pratiques employées ne seront jamais reproduites de la même manière, le Conseil en 2006 restera unique dans les annales du dispositif des Nations Unies relatif aux droits de l'homme. Est-ce que ceci est une bonne ou une mauvaise chose, l'avenir le dira.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'adoption de la *Résolution 60/251* de l'Assemblée générale, portant création du Conseil des droits de l'homme, et les résultats de la dernière session de la Commission des droits de l'homme sont traités plus en profondeur dans la section sur la transition, qui propose un panorama de la totalité du processus. La présente section vise à donner un résumé analytique

¹ A/RES/60/251, paragraphe 12 du dispositif.

² Des documents officiels sur le projet de programme de travail pour la première session et pour la première année ont été présentés par le Groupe des cinq (Afrique du Sud, Chili, Fédération de Russie, Inde et Norvège), l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), le Groupe Like Minded, l'Indonésie et le Venezuela. Ils ont fait l'objet de discussions lors des consultations officielles qui ont précédé la première session mais c'est le Président du Conseil qui a pris la décision finale.

des sessions tenues par le Conseil en 2006, des points de l'ordre du jour abordés et des conclusions auxquelles elles ont abouti.

Avant l'élection des membres du nouveau Conseil, des consultations informelles ont été tenues à Genève pour préparer un programme provisoire de travail. Conformément à la *Résolution 60/251*, il a été convenu dans un premier temps que les responsabilités prioritaires du Conseil dans sa première année seraient notamment : d'élaborer l'ordre du jour et le règlement intérieur du Conseil en tant qu'organe désormais subsidiaire de l'Assemblée générale ; de définir les modalités du mécanisme d'Examen périodique universel ; d'établir un réexamen des mandats, des mécanismes, des fonctions et des responsabilités de la Commission « afin de maintenir le régime des procédures spéciales ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte » ; de traiter les rapports en suspens des cinq Groupes de travail de la Commission et de toutes les autres procédures spéciales.

Un programme de travail provisoire pour l'année a été également présenté lors des consultations informelles. Conformément à la *Résolution 60/251* de l'Assemblée générale, il a été décidé que le Conseil se réunirait pour quatre sessions lors de sa première année de fonctionnement, dont trois auraient lieu en 2006. Il a été décidé que la session principale, dont l'objet est le plus proche de celui de l'ancienne Commission des droits de l'homme, aurait lieu en mars-avril 2007.

Le programme général de travail a été réparti comme suit :

Première session (19-30 juin 2006)

- Segment de haut niveau de dignitaires
- Rapports annuels de la Haut-Commissaire et des Présidents et Vice-Présidents des procédures spéciales, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (la Sous-Commission) et des organes conventionnels
- Examen des rapports en suspens des cinq Groupes de travail de la Commission
- Discussions sur le réexamen des mandats et le mécanisme d'Examen périodique universel, dans le cadre de la mise en œuvre par le Conseil de la *Résolution 60/251* de l'Assemblée générale
- Discussions sur le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme

Deuxième session (18 septembre – 6 octobre 2006)

- Exposé actualisé de la Haut-Commissaire des droits de l'homme (la Haut-Commissaire)
- Dialogue interactif avec les procédures spéciales fondé sur les rapports en suspens de la Commission
- Rapports de la Sous-Commission et études préparées par le Secrétariat, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), etc.
- Rapport conjoint de la Commission d'enquête sur Israël/le Liban

Reprise de la deuxième session³ (27-29 novembre) et **troisième session** (29 novembre-8 décembre 2006)

- Résolutions/décisions de la deuxième session en suspens
- Exposé actualisé de la Haut-Commissaire et présentation du Conseiller spécial du Secrétaire général sur le génocide
- Méthodes de travail et ordre du jour du Conseil des droits de l'homme

³ La section « Autres décisions et résolutions » ci-dessous présente en détail les raisons du report de la conclusion de la deuxième session.

- Suivi des décisions du Conseil
- Rapports intérimaires des Groupes de travail sur le réexamen des mandats et sur l'EPU

Les sessions ont été structurées ainsi afin que la première phase de transition (l'initiation du réexamen des mandats et l'EPU) puisse être mise en œuvre le plus tôt possible. De même, les projets de *Déclaration sur les droits des peuples autochtones* et de *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* ont été immédiatement abordés car ils étaient déjà prêts pour adoption avant l'interruption de la Commission⁴. La possibilité de proroger simultanément les mandats de toutes les procédures spéciales pour un an a apporté clarté et stabilité avant leurs présentations à la deuxième session, consacrée enfin à l'examen des rapports des procédures spéciales qui restaient en suspens depuis la Commission. La troisième session est ensuite revenue à l'étude de ce qui a été accompli par les Groupes de travail intersessions sur le réexamen des mandats et l'EPU et s'est enfin penchée sur la question des méthodes de travail du Conseil. À chaque session, la Haut-Commissaire a eu du temps pour informer le Conseil des récents développements de son travail et du travail du Haut-Commissariat.

La présente section sur le Conseil des droits de l'homme aborde les questions présentées au Conseil par thème. Ces thèmes ne correspondent pas toujours à des points établis de l'ordre du jour du Conseil mais leur agencement a été choisi pour embrasser au mieux le travail distinct et intimement lié du Conseil à chacune de ses trois premières sessions. La section démarre par le segment de haut niveau pour aborder ensuite les apports importants de la Haut-Commissaire et des procédures spéciales, avant d'évaluer les développements et les difficultés posées au Conseil. Vient ensuite une présentation de l'activité normative, que ce soit par de nouveaux instruments internationaux ou par l'application de la *Résolution 60/251* de l'Assemblée générale. Toutes les autres questions de fond sont ensuite abordées, notamment les nouvelles résolutions et les nouveaux développements thématiques, avant de consacrer une partie aux quatre sessions extraordinaires du Conseil et à leurs résultats. Nous espérons que vous aurez ainsi un résumé concis et précis de la pratique du Conseil des droits de l'homme en 2006.

CE QUI S'EST PASSÉ EN 2006

Segment de haut niveau et segment général

La pratique consistant à inaugurer le travail de la Commission par un segment de haut niveau a été conservée à la première session du Conseil. Elle a, cette année, eu une signification supplémentaire en donnant aux États l'occasion de présenter **leurs perspectives pour l'avenir du Conseil**. Lors des déclarations, le ton employé est allé de l'aspiration positive à des mises en garde pour éviter les anciennes pratiques de « sélectivité et politisation ».

Reprenant les termes employés dans la *Résolution 60/251* de l'Assemblée générale, beaucoup d'États ont rappelé l'affirmation du Secrétaire général que le développement, la sécurité et les droits de l'homme sont inséparables et se renforcent mutuellement. Ils ont souligné la nécessité pour le Conseil, en tant que principal organe des droits de l'homme des Nations

⁴ C'est aussi le cas pour les rapports finaux du Groupe de travail sur l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au PIDESC, du Groupe de travail sur le droit au développement et du Groupe de travail sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

Unies, de préserver les réalisations de la Commission tout en remédiant à ses lacunes⁵. La majorité des États a demandé au Conseil d'engager un dialogue constructif entre les États et d'axer son travail sur la mise en œuvre et non sur des discussions polarisées et négatives comme c'était le cas précédemment. Beaucoup ont aussi demandé que les droits économiques, sociaux et culturels, les droits civils et politiques et le droit au développement bénéficient de la même attention⁶.

Beaucoup d'États ont également profité du segment de haut niveau pour exprimer leur opposition à la façon dont la Commission abordait précédemment la **situation dans certains pays particuliers**. D'autres ont estimé que le Conseil ne devait porter son attention que sur les situations de graves violations des droits de l'homme et que le travail devait être conduit de façon strictement non conflictuelle. Parmi ces États s'opposant à un travail ciblé sur certains pays, nombreux sont ceux qui ne trouvaient pas contradictoire d'exiger que la situation dans les territoires palestiniens occupés reste une des priorités du Conseil, au motif que l'occupation étrangère constituait une « question thématique ».

D'autres questions thématiques ont été soulevées, notamment la nécessité de prendre suffisamment en compte les **droits de la femme** et les **droits de l'enfant**, la question de la **diffamation des religions**, l'entrée en vigueur du *Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture*, le futur EPU et les **méthodes de travail** du Conseil (dont peu a été dit à ce stade initial) et la **participation des ONG et des institutions nationales des droits de l'homme** (INDH) au niveau international.

Le 22 juin 2006, dans le cadre du point intitulé « Autres déclarations », quatre défenseurs des droits de l'homme se sont adressés au Conseil des droits de l'homme⁷. Rompant avec le ton employé par les autres dignitaires, les quatre défenseurs ont fait entrer d'autres questions dans le débat, notamment le développement de la participation des militants associatifs, la nécessité d'aborder la question du **VIH/sida** en tant que menace persistante pour les droits de l'homme et la nécessité de traiter en profondeur des « *manquements endémiques au sein des États en matière de bonne gouvernance et de démocratie* ».

Rapport annuel et exposés actualisés de la Haut-Commissaire

Présentation générale/priorités

Suite à la suppression brutale de la Commission, la Haut-Commissaire a pu, lors de la première session du Conseil, présenter en détail ses priorités pour l'avenir et exposer sa vision des **futures relations entre le Conseil et le HCDH**. Lors de la session de septembre, la Haut-Commissaire a enfin pu présenter son rapport annuel et un dialogue interactif sur les nouveaux développements et le suivi a eu lieu à la troisième session. Ces réunions ont été moins formelles que celles de la Commission⁸ et la majorité des États s'est accordée à ce que

⁵ Parmi l'œuvre accomplie ont été mentionnés l'action normative, le système de procédures spéciales (Autriche, France, Brésil, Timor-Leste, Chili, Burundi), ainsi que d'autres points particuliers tels que son rôle dans l'abolition de l'apartheid en Afrique du Sud. Les critiques quant à ses échecs ont notamment porté sur la prise pour cible de petites nations (Venezuela), le vote par blocs régionaux et la « politisation ».

⁶ Brésil et Argentine.

⁷ Arnod Tsunga du Zimbabwe, Natasa Kandic de Serbie, Sunila Abeysekera du Sri Lanka et Marta Ocampo de Vasquez d'Argentine.

⁸ Un dispositif formel similaire à celui de la Commission a été conservé à la première session, avec des déclarations des États concernés, des États membres, des observateurs et des ONG. Bien qu'il existait des possibilités de dialogue interactif, peu d'États ont posé des questions à la Haut-Commissaire.

la **Haut-Commissaire continue à faire des exposés actualisés** à chaque session. Certains États concernés et d'autres se sont en revanche montrés très hostiles envers certaines observations de la Commissaire et ont à de multiples reprises émis des doutes quant à **l'impartialité du HCDH**.

Situation dans les pays

La Haut-Commissaire a continué à se concentrer sur la situation dans les pays tout au long des trois premières sessions. Lors de la première session, la Haut-Commissaire a évoqué ses préoccupations d'ordre général relatives au manque de communication et de coopération du gouvernement **d'Ouzbékistan**, aux allégations de camps de travail en **République populaire démocratique de Corée**, aux attaques contre des civils en Iraq et à la militarisation de l'Est du **Myanmar**⁹. Dans ses conclusions, la Haut-Commissaire a souligné que tout engagement d'un gouvernement en faveur des droits de l'homme, quel qu'il soit, doit inclure la volonté de permettre au Haut-Commissariat de travailler à l'intérieur du pays. Lors de la deuxième session, l'attention s'est fixée sur le processus de paix, qui a été salué, au **Népal**, avec l'espoir que la présence sur le terrain du HCDH pourrait se prolonger au-delà du printemps 2007. La Haut-Commissaire s'est aussi inquiétée de l'escalade de la violence au Sri Lanka et a soutenu la demande d'établissement immédiate d'une commission d'enquête.

Lors de la troisième session, la Haut-Commissaire a apporté des précisions sur ses missions à Haïti, en Israël et dans les territoires palestiniens occupés et a fait des exposés actualisés sur le **Népal, le Sri Lanka, l'Irak et le Darfour**. En ce qui concerne **Haïti**, elle a parlé des violations des droits économiques, sociaux et culturels, aussi graves que les violations des droits civils et politiques, plus connues. Le cas de **Beit Hanoun** est venu illustrer le climat d'impunité qui se détériore dans les **territoires palestiniens occupés**. La Haut-Commissaire a souligné auprès du Conseil que les droits de l'homme des Israéliens et des Palestiniens ne pouvaient se négocier ou faire l'objet de compromis et que les responsables au pouvoir devaient respecter leur obligation de garantir la jouissance effective des droits de l'homme par tous, quelque soit le lieu où ils se trouvent.

Soudan

Tout au long de 2006, la Haut-Commissaire a constamment donné une place importante à la situation des droits de l'homme au **Soudan**. Suite aux efforts manifestés par l'Union européenne (UE) pour ouvrir un dialogue actif à la première session, la Haut-Commissaire s'est déclarée préoccupée par **l'impunité persistante des auteurs** de violences et la vulnérabilité des réfugiés au Darfour. Elle a pris note des efforts du gouvernement soudanais manifestés dans *l'Accord de paix d'Abuja* mais a fait remarquer que ces efforts n'avaient toujours pas été mis en application. Lors de la deuxième session, la Haut-Commissaire a déclaré que le Darfour constituait « *un rappel tragique de l'échec [...] à protéger* » et que « *face au quasi effondrement des initiatives proposées par la communauté internationale en matière de prévention et de protection, nous devons, en fin de compte, mettre l'accent sur l'obligation totale et absolue de rendre des comptes.* »

C'est à la troisième session que la réaction à la situation au Soudan a été la plus approfondie. La Haut-Commissaire a souligné que les attaques sur les villages, les meurtres de civils, les viols et les déplacements forcés au Darfour avaient à nouveau atteint les niveaux atroces de

⁹ D'autres situations particulières à un pays ont été mentionnées lors du dialogue à la première session : la Colombie, le Népal, l'Ouganda, la Syrie et le Sri Lanka.

début 2004. La Haut-Commissaire a mis en avant le fait que le gouvernement soudanais et les milices qui le suivent, dont certaines bénéficient encore d'un soutien actif, sont toujours responsables des violations les plus graves. Elle a clairement déclaré que le gouvernement devait apporter des réponses convaincantes au sujet de ses liens, largement corroborés, avec les milices et des accusations de crime qui pèsent sur ses responsables, soupçonnés d'aider ou d'encourager les actes commis par les milices, au nom du gouvernement. La Haut-Commissaire a aussi mis l'accent sur le fait que les mêmes atrocités qui avaient conduit le Conseil de sécurité à porter l'affaire devant la CPI sont toujours monnaie courante au Darfour et elle a prié instamment la communauté internationale à exprimer un soutien sans réserve à la Cour afin que les personnes responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité soient tenus pour responsables de leurs actes.

Questions thématiques

Lors de la première session, la Haut-Commissaire a mis l'accent, comme thèmes prioritaires de son plan d'action, sur **la lutte contre la pauvreté, la discrimination liée au genre, l'intolérance religieuse** (notamment dans les politiques gouvernementales) et l'indépendance de la justice. De plus, anticipant l'entrée en vigueur du *Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture*, la Haut-Commissaire n'a pas hésité à aborder la question des remises en cause de plus en plus fréquentes de l'interdiction absolue de la torture et des autres traitements cruels, inhumains et dégradants, la question du non respect grandissant du **principe de non refoulement** et l'existence de **centres de détention secrets**, déclarant que toutes ces pratiques sont non seulement interdites en vertu du droit international mais délégitiment de plus le gouvernement au pouvoir. Répondant à des questions sur l'application du Protocole facultatif, la Haut-Commissaire a annoncé que son organisation était en train de mettre en place un fond d'assistance technique à cet égard.

Lors de la deuxième session du Conseil, la Haut-Commissaire a souligné qu'il fallait que les États ratifient la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*¹⁰ et a insisté pour que l'EPU soit un mécanisme universel qui assure un traitement égal de tous les pays. Lors de la troisième session, elle a ajouté que les États devraient être évalués en fonction de toutes leurs obligations et de tous leurs engagements et qu'étant donné le caractère général de l'EPU, il n'était attendu rien de moins des États qu'une coopération la plus totale. Lors de la troisième session, elle a aussi attiré l'attention sur le Chili pour illustrer l'efficacité des procédures spéciales¹¹.

Problèmes affectant le travail de la Haut-Commissaire et du HCDH

De nombreux États ont soutenu la nécessité de développer **l'assistance technique** apportée par le HCDH, mais pas toujours par volonté généreuse d'améliorer leurs pratiques nationales en matière de droits de l'homme. L'assistance technique a au contraire souvent été perçue comme une meilleure alternative par rapport aux procédures spéciales et aux missions sur le terrain du HCDH, souvent considérées comme s'ingérant dans la pratique des États. Lors de la deuxième session du Conseil, la Haut-Commissaire a reçu des demandes d'assistance technique du Soudan, de l'Irak et du Sri Lanka.

¹⁰ Les Philippines ont aussi demandé à plus d'États membres de faire comme elles et de ratifier la Convention

¹¹ Dans sa déclaration au Conseil, la Haut-Commissaire a affirmé : « *Nous pouvons tous nous inspirer des mots de la Ministre du Chili, Paulina Veloso, qui, s'adressant à la session d'inauguration du Conseil, a fait remarquer que les procédures spéciales "se sont révélées décisives pour permettre à notre pays de sortir de la période sombre de son histoire".* »

La Fédération de Russie et la Chine ont aussi constamment remis en question la **représentation géographique du HCDH**¹². Si la Haut-Commissaire a reconnu qu'il y avait un déséquilibre et a mentionné que le doublement du budget du HCDH constituait une opportunité pour corriger ce déséquilibre, il reste que certains États travaillent à l'unisson pour que l'administration du HCDH soit davantage placée sous l'autorité du Conseil. Une tactique similaire de remise en question de l'autonomie du HCDH est en ce moment suivie à l'Assemblée générale¹³.

La Fédération de Russie et l'Algérie ont mis la Haut-Commissaire directement en cause quant à la source de ses chiffres concernant les atrocités perpétrées au Soudan, contestant ainsi sa crédibilité. La Haut-Commissaire a estimé nécessaire de répondre à ces allégations, réponse apportée au détriment d'autres questions soulevées lors du dialogue interactif. Elle a alors dressé une liste absolument exhaustive des programmes et des individus sur le terrain, y compris le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, la Mission des Nations Unies au Soudan et ses 38 officiers chargés des droits de l'homme, qui ont accès à des informations directement vérifiées, recueillies grâce à des visites sur place et aux différents témoignages, et les comptes-rendus quotidiens et réunions d'échanges d'informations avec la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS)¹⁴. La Fédération de Russie et l'Algérie n'ont pas pris la peine de remercier la Haut-Commissaire pour ses explications et n'ont pas non plus prétendu qu'elles avaient de meilleures sources d'information.

La Chine a présenté sa résolution sur le renforcement du HCDH à la deuxième session ; elle « invite le Haut-Commissaire à tenir compte de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil pour planifier les activités du Haut-Commissariat, et lui demande d'en faire état comme il convient dans ses rapports annuels au Conseil et à l'Assemblée¹⁵ ». L'examen de cette résolution a toutefois été reporté à la quatrième session en mars-avril.

Rapports des procédures spéciales

Le principal travail entrepris à la deuxième session du Conseil a été l'examen des rapports des titulaires de mandats de procédure spéciale présentés à la 62^{ème} Commission des droits de l'homme¹⁶. Ces rapports n'avaient pas été examinés à la dernière session de la Commission et avaient été transférés au Conseil. Suite à l'examen effectué par le Conseil, les États n'ont pas proposé de résolutions « *saluant* » les conclusions des rapporteurs individuels, comme ils avaient l'habitude de le faire à la Commission. Au lieu de cela, le Conseil a publié une résolution omnibus qui « *prend note de tous les rapports et études présentés à sa deuxième session*¹⁷ ». Selon les États, cette démarche s'expliquait par la volonté de ne pas interférer avec le processus déjà en cours de réexamen des mandats. La présentation des mandats devait

¹² Il faut souligner que ces mêmes pays ont soutenu un paragraphe du projet de résolution portant création du Conseil disposant que le Conseil disposerait de pouvoirs accrus d'examen du travail du HCDH. Pour un examen des positions des États, voir <http://www.reformtheun.org/index.php?module=uploads&func=download&fileId=1226>.

¹³ Voir la section sur l'Assemblée générale.

¹⁴ Une archive sonore de la réponse de la Haut-Commissaire aux questions est disponible sur <http://webcast.un.org/ramngen/conferences/hrc2006/three/hrc061129pm-eng.rm?start=01:47:56&end=01:54:50>

¹⁵ A/HRC/2/L.24, paragraphe 2.

¹⁶ *Décision 1/102* du Conseil des droits de l'homme.

¹⁷ *Décision 2/102* du Conseil des droits de l'homme

être l'occasion d'expérimenter de nouvelles méthodes d'interaction, intitulées « dialogues interactifs ». Toutefois, le souvenir qui restera de 2006 n'est pas l'avènement de ce nouveau processus mais les attaques persistantes sur le travail des procédures spéciales, thématiques ou propres à certains pays.

Titulaires de mandats thématiques ayant présenté des rapports au Conseil et participé aux dialogues interactifs avec les États et les ONG¹⁸ :

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ; Président du Groupe de travail d'experts indépendants sur la personne d'ascendance africaine ; Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants ; Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires ; Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités ; Rapporteur spécial sur les populations autochtones ; Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ; Représentant spécial sur les personnes déplacées dans leur propre pays ; Rapporteuse Spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences ; Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants ; Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture et aux autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants ; Groupe de travail sur la détention arbitraire ; Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats ; Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction ; Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint ; Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation ; Représentante spéciale du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ; Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants ; Expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme ; Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires ; Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le logement convenable ; Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'éducation ; Représentant spécial chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises ; Expert indépendant sur la Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ; Experte indépendante sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté ; Représentant spécial par intérim pour les enfants et les conflits armés ; Rapporteur spécial sur la solidarité internationale

De plus, les rapports/documents d'actualité suivants ont été présentés et discutés lors d'un dialogue interactif :

Rapport conjoint sur la situation des détenus à Guantánamo ; Rapport sur l'incitation à la haine raciale et religieuse et la promotion de la tolérance ; Rapport de la Haut-Commissaire sur l'incitation à la haine raciale et religieuse et la promotion de la tolérance ; Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens

¹⁸ Les rapports présentés au Conseil, ainsi que des retranscriptions des déclarations orales, sont disponibles sur le site extranet du HCDH (complétez le formulaire pour recevoir votre nom d'utilisateur et votre mot de passe) sur www.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/form.htm. Pour une description des présentations et du dialogue sur chacun de ces rapports, voir Service international pour les droits de l'homme, *Council Monitor Daily Updates*, disponible sur <http://www.ishr.ch/hrm/council/updates/dailyupdates.htm>.

occupés depuis 1967 ; Lettre adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par les membres de la Commission d'enquête sur le Liban.

Titulaires de mandats particuliers à un pays ayant présenté des rapports au Conseil et participé à des dialogues interactifs avec les États et les ONG :

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Somalie ; Représentant personnel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme à Cuba ; Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 ; Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Cambodge ; Expert indépendant nommé par le Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en Haïti ; Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ; Expert indépendant nommé sur la situation des droits de l'homme au Burundi ; Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme dans la République Démocratique du Congo ; Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Myanmar ; Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan ; Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus ; Expert indépendant sur la coopération technique et les services consultatifs au Libéria.

Dialogues interactifs avec les procédures spéciales

Avant la deuxième session, il a été imaginé que les rapporteurs spéciaux se regrouperaient par groupes de trois pour présenter leur rapport individuellement et que l'audience serait ouverte aux délégués et ONG, afin qu'ils puissent répondre à ces présentations. Les rapporteurs étaient ensuite autorisés à apporter une réponse aux questions posées. Une telle approche rompait avec la pratique de la Commission en permettant aux États de profiter du temps imparti pour discuter des rapports qui les concernaient le plus. Elle a aussi permis aux rapporteurs de réfuter les déclarations des États concernant l'exactitude de leurs rapports. Mais cette pratique a également conduit à consacrer beaucoup de temps aux mandats les plus controversés, éclipçant ainsi les autres rapporteurs du groupe. De plus il n'a pas été matériellement possible pour les rapporteurs de répondre à toutes les questions posées.

Autre nouveauté dans la pratique du Conseil, la participation des ONG au dialogue. Toutefois, les ONG n'ont pas été autorisées à participer aux dialogues interactifs avec les rapporteurs spéciaux lorsqu'il s'agissait de titulaires de mandats particuliers à un pays. Elles ont du attendre la fin de la journée, alors que le dialogue était en fait terminé et que les rapporteurs n'étaient plus là. La participation a été également limitée en raison du nombre de demandes et du temps limité. À cause du système de la liste des orateurs, mise en place pour gérer les interventions, seules les parties inscrites tôt ont pu présenter leur déclaration. Il a semblé évident qu'il faudrait améliorer ces arrangements à l'avenir.

Nouveaux rapports conjoints et individuels

La deuxième session du Conseil s'est distinguée par la présentation de rapports conjoints des procédures spéciales, en réponse à des situations de droits de l'homme relevant de plusieurs procédures spéciales. Le *Rapport conjoint sur la situation des détenus à Guantánamo*, élaboré suite à la tentative de mission ratée de cinq rapporteurs titulaires de mandats de

procédures spéciales thématiques¹⁹, a surtout attiré l'attention à cause de la réticence des États-Unis à coopérer avec la mission, en refusant l'accès aux détenus. La mission a répondu qu'elle ne se rendrait pas à Guantánamo si les modalités applicables aux visites dans les pays n'étaient pas respectées, car cela « *ferait obstacle à une évaluation objective et juste de la situation des détenus*²⁰ ». Les États-Unis ont ensuite répliqué que le rapport se fondait sur des éléments non corroborés et n'était pas crédible. La présentation de la déclaration conjointe des rapporteurs spéciaux a finalement débuté par un résumé présenté par les États-Unis des 60 pages de leurs conclusions au rapport conjoint de mars 2006, qui ont ajouté : « *nous souhaiterions voir Guantánamo fermé [...] mais nous ne pouvons fermer Guantánamo que si nous pouvons nous protéger, nous et nos alliés, contre la menace que constituent ces hommes dangereux qui y sont détenus, tout en veillant à ce que les détenus transférés ou relâchés soient humainement traités.* » Le dialogue interactif a eu le mérite de permettre aux rapporteurs spéciaux de mettre à nu la position des États-Unis, indéfendable à leurs yeux.

Le Conseil a également entendu la présentation du **Rapport conjoint sur l'incitation à la haine raciale et religieuse**, élaboré à la demande du Conseil en réponse à la controverse soulevée par les caricatures danoises²¹. Distinguant États et acteurs non étatiques, Mme Asma Jahangir a mis en garde contre le risque que la lutte contre les diffamations religieuses ne porte atteinte au droit à la liberté d'expression. Selon elle, la liberté de religion ou de croyance n'inclut pas le droit à ne pas être l'objet « *d'analyse, de satire ou de critique* ». Elle a par conséquent encouragé le Comité des droits de l'homme à rédiger un projet d'observation générale sur l'article 20 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (PIDCP) sur cette question.

Après le Rapport conjoint, le dialogue interactif a été particulièrement productif et diverses parties se sont exprimées. Le Pakistan, au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), a craint que les récents événements liés au discours du Pape Benoît XVI à l'Université de Ratisbonne ne donnent naissance à des sentiments anti-islamiques et a demandé qu'un segment de haut niveau s'intéresse à l'incitation à la haine raciale et religieuse et la promotion de la tolérance. Certains ont suggéré la possibilité d'élaborer un projet de convention pour combattre la diffamation des religions.

¹⁹ *La situation des détenus à Guantánamo*, rapport de la Présidente du Groupe de travail sur la détention arbitraire, Mme Leila Zerrougui, du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, M. Leandro Despouy, du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, M. Manfred Nowak, de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, Mme Asma Jahangir, et du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, M. Paul Hunt, UN Doc. ECN.4/2006/120, 15 février 2006.

²⁰ D'après le communiqué de presse des Nations Unies du 16 février 2006, les experts de la mission conjointe « *n'ont pas accepté qu'il ne leur ait pas été permis de mener des entretiens privés avec les détenus, comme le prévoient les termes de référence acceptés pour les missions d'établissement des faits menées par les procédures spéciales, ce qui fait obstacle à la réalisation d'une évaluation objective et fiable de la situation des détenus à Guantánamo. Sans l'assurance du gouvernement qu'il respectera les termes de référence, les titulaires de mandats ont décidé, le 18 novembre 2005, qu'ils ne se rendraient pas à Guantánamo.* » Disponible sur [http://www.unog.ch/80256EDD006B9C2E/\(httpNewsByYear_en\)%20/1F52C6CCBF80416CC1257117003C02AC?OpenDocument](http://www.unog.ch/80256EDD006B9C2E/(httpNewsByYear_en)%20/1F52C6CCBF80416CC1257117003C02AC?OpenDocument)

²¹ Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, Mme Asma Jahangir, et du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Doudou Diène, suite à la *Décision 1/107* du Conseil des droits de l'homme sur l'incitation à la haine raciale et religieuse et la promotion de la tolérance, A/HRC/2/320 (septembre 2006)

Le climat qui a entouré le *Rapport conjoint sur la mission au Liban et en Israël*²² n'a pas été aussi serein. Les principales questions du rapport ont concerné les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les problèmes des personnes déplacées dans leur propre pays, le logement et la santé suite au récent conflit. Même si le rapport a abordé les obligations du Hezbollah en tant qu'agent non étatique, M. Philip Alston, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, a souligné que cela ne signifiait pas qu'il y avait équivalence entre les deux parties. L'analyse juridique a conclu que de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire avaient été commises par Israël, qu'Israël n'avait pas fait de distinction entre les cibles civiles et les cibles militaires et qu'il avait agi de manière disproportionnée. Le Rapport a aussi conclu que le Hezbollah avait violé le droit humanitaire et avait pris des populations civiles pour cibles. Le rapport formulait des recommandations aux gouvernements concernés ainsi qu'au Conseil et à la Commission d'enquête, mise en place suite à la *Résolution S-2/1* du Conseil. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, M. Jean Ziegler, a choisi de présenter son propre rapport individuel, prenant ses distances par rapport à la position conjointe et se concentrant plus particulièrement sur les violations commises par Israël pendant la guerre, notamment sur l'utilisation de bombes à fragmentation et le refus du gouvernement israélien de communiquer les informations nécessaires pour procéder au déminage du terrain.

Le Rapport conjoint a été rejeté par toutes les parties. Israël a reproché au Rapport l'absence de descriptions appropriées des actions du Hezbollah, tandis que le Liban l'a rejeté au motif qu'il imputait trop la faute au Hezbollah. D'autres, notamment l'OCI, ont reproché au rapport d'essayer de « *rationaliser les actions israéliennes*²³ ». Les allégations de parti pris sont allées jusqu'à suggérer que le Rapport essayait de placer sur un pied d'égalité Israël et le Hezbollah. Les États-Unis ont estimé que les rapporteurs ne faisaient pas avancer les choses en abordant une question traitée au Conseil de sécurité, comme si l'examen effectué par le Conseil de sécurité prenait en compte tous les éléments relatifs aux violations des droits de l'homme. La plupart de ceux qui ont critiqué le Rapport conjoint ont chaleureusement accueilli le rapport individuel de Jean Ziegler.

Parmi les présentations individuelles a figuré celle de M. John Ruggie, Représentant spécial du Secrétaire général sur la **responsabilité des sociétés transnationales**. M. Ruggie avait été prié d'« *inventorier et préciser les normes relatives à la responsabilité sociale et à la transparence pour les sociétés transnationales et autres entreprises en matière de droits de l'homme* ». Sa présentation a été la première du genre devant le Conseil ou la Commission. Elle s'est fait d'autant remarquée que le Rapport du Représentant spécial avait, de façon probante, rejeté les *Normes des Nations Unies sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises*²⁴, causant un considérable malaise parmi les ONG et les militants²⁵. Dans sa présentation au Conseil, M. Ruggie a

²² Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. Philip Alston, du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, M. Paul Hunt, du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Walter Kälin, et du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, M. Miloon Kothari – Mission au Liban et en Israël, A/HRC/2/7, 2 octobre 2006. Le rapport est disponible sur www.ohchr.org/english/bodies/chr/sessions/62/listdocs.htm.

²³ Les allégations de sélectivité ont été émises par le Pakistan, au nom de l'OCI, le Bahreïn, au nom du Groupe des États arabes, l'Égypte, l'Iran, l'Arabie saoudite, la Malaisie, la Syrie, le Maroc, le Koweït, l'Indonésie, l'Algérie, l'Azerbaïdjan, la Libye, la Palestine, la Tunisie, le Soudan et la Fédération de Russie.

²⁴ E/CN.4/Sub.2/2003/12/Rev.2 (2003).

²⁵ Pour quelques exemples de réponses au rapport de M. Ruggie, et les contre-réponses, voir <http://www.business-humanrights.org/Updates/Archive/SpecialRepresentativeinterimreportcommentaries>.

déclaré que les Normes étaient trop controversées pour aboutir à des mesures effectives et ne feraient qu'aboutir à une énième « déclaration non appliquée ». Il a aussi présenté en détail comment il entendait accomplir son mandat. La réponse des États a été plutôt médiocre et n'a pas été à l'image de l'importance ressentie en dehors du Conseil au vu du rapport de M. Ruggie.

D'autres nouveaux rapports individuels ont été présentés, notamment celui du **Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste**, M. Martin Scheinin. Le rapport de M. Scheinin s'est présenté comme un exercice au départ plus thématique et comprenait une étude intéressante sur l'impact des recommandations du **Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme (CCT)** sur la protection et la promotion des droits de l'homme. M. Scheinin s'est donc félicité de ses communications avec le CCT et a proposé de conduire des missions conjointes dans les pays à l'avenir. D'autres questions ont été étudiées, notamment l'absence de définition adéquate, acceptée au niveau international, du mot « terrorisme », laissant la porte ouverte à des atteintes involontaires aux droits de l'homme, voire à un détournement délibéré du terme.

Problèmes affectant les procédures spéciales individuelles

L'un des comportements les plus troublants lors de la deuxième session du Conseil des droits de l'homme a été les attaques ciblées à l'encontre des rapporteurs spéciaux. Elles ont commencé par la réponse du Nigéria à la déclaration du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, Philip Alston, à propos d'informations reçues sur des personnes condamnées à mort par lapidation en raison de leur orientation sexuelle. M. Alston a qualifié cette pratique de « *négarion fondamentale de tout ce que les normes relatives aux droits de l'homme représentent* ». Le Nigéria a répondu qu'il estimait que ces aspects n'auraient pas du figurer dans le rapport du Rapporteur spécial et que « *la question de savoir si les exécutions prononcées pour des délits tels qu'homosexualité sont des peines excessives est une affaire de point de vue non objective. Telle peine pour un délit si grave apparaissant disproportionnée et constituant une pratique épouvantable pour certains peut très bien sembler légitime et juste pour d'autres*²⁶. » Aucun des 32 États qui avaient présenté une déclaration conjointe à la Commission en 2005 priant instamment les États « *d'empêcher, de mener des enquêtes, de poursuivre en justice et de punir les auteurs de violences perpétrées à l'encontre d'individus en raison de leur orientation sexuelle*²⁷ » et qui, à la troisième session du Conseil, avaient fait l'éloge du travail des procédures spéciales pour leur contribution, n'a contesté la position nigérienne au Conseil cette fois.

Les attaques ont été beaucoup plus féroces lorsqu'elles se sont adressées à Mme Hila Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire générale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. L'Algérie, au nom du Groupe des États d'Afrique, et un certain nombre d'autres États ont fortement critiqué la Représentante spéciale pour avoir envoyé une communication à des membres de l'ECOSOC à propos du refus d'accorder le statut consultatif à quatre ONG oeuvrant en faveur des droits des lesbiennes, gay, bisexuels et transgenres (LGBT). Ils se sont plaint du contenu de la communication et de la procédure employée et ont accusé la

²⁶ La réponse du Nigéria au *Rapport sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires*, présenté par Philip Alston à la deuxième session du Conseil des droits de l'homme (19 septembre 2006) est disponible sur www.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/form.htm (complétez le formulaire pour recevoir votre nom d'utilisateur et votre mot de passe).

²⁷ Pour une discussion sur cette déclaration, voir Service international des droits de l'homme, *Moniteur des droits de l'homme* n° 63 (2005), p. 16-17.

Représentante spéciale d'outrepasser son mandat. Sans parler de la gratuité de l'attaque, il est encore plus décevant que la totalité de la contribution du Groupe des États d'Afrique et d'autres ait été consacrée à cette affaire, au détriment de toute mention du travail de la Représentante spéciale en lui-même pendant l'année. L'Algérie s'est au contraire servie de cette affaire comme tremplin pour demander la rédaction d'un projet de « code de conduite » pour les procédures spéciales. Cette résolution a été adoptée à la reprise de la deuxième session (voir ci-dessous dans la section « Mise en œuvre de la *Résolution 60/251* de l'Assemblée générale »).

Critique de titulaires de mandats de pays

La pratique consistant à critiquer les procédures spéciales propres à un pays pour leur sélectivité s'est poursuivie comme à la Commission, Cuba commençant, comme à son habitude, à haranguer la Représentante personnelle de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme à Cuba, Mme Christine Chanet. Suggérant qu'elle devrait se retirer parce que « *personne ne se souviendrait de son mandat* », Cuba a reçu le soutien affirmé de la Chine, de la République populaire démocratique de Corée, du Zimbabwe et de l'Algérie. La Fédération de Russie a ajouté que tous ces types de mandats sont « *contre-productifs* » et « *entraînent des confrontations entre États* ». L'Inde a ajouté qu'elle soutenait le refus du Myanmar à autoriser M. Paulo Sérgio Pinheiro à se rendre dans le pays, déclarant, sans donner d'exemple, que ces visites tendent à avoir des conséquences négatives.

C'est M. Adrian Severin, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, qui a toutefois eu droit aux attaques les plus venimeuses. Le Bélarus a condamné le rapport de M. Severin, qualifié de propagande de la Guerre froide et de « *tentative évidente visant à stigmatiser et calomnier le Bélarus* », et a demandé qu'il soit mis fin à son mandat. Le délégué cubain a déclaré qu'il n'avait « *jamais assisté à un spectacle aussi répugnant* ». Le Pakistan, l'Iran, le Yémen et d'autres ont critiqué le Rapporteur spécial pour avoir mentionné leur pays dans son rapport, outrepassant ainsi son mandat, et la Fédération de Russie s'est jointe au Bélarus pour déclarer qu'elle demanderait la suppression du mandat du Rapporteur spécial. La critique qui embrassait toutes les autres était bien sûr que les mandats de pays étaient contraires à l'esprit de coopération et visaient à « *politiser* » le travail du Conseil.

Élaboration de normes

Les trois activités normatives restant à compléter en 2006 étaient l'adoption de la *Déclaration sur les droits des peuples autochtones*, de la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*, et la prorogation du mandat du Groupe de travail chargé de l'élaboration d'un *Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. Le contenu de la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* est présenté dans la section sur les nouvelles normes internationales (malheureusement, la *Déclaration sur les droits des peuples autochtones* n'y figure pas car son adoption a été reportée à l'Assemblée générale). Les paragraphes suivants visent plus à donner un aperçu général des délibérations qui ont conduit à leur adoption au Conseil.

Déclaration sur les droits des peuples autochtones

Le Président du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, Luis-Enrique Chávez, ambassadeur du Pérou, a présenté le projet de déclaration au Conseil comme un compromis issu des négociations du Groupe de travail et a souligné que, malgré des différences d'opinion persistantes sur les articles relatifs à l'autodétermination, l'intégrité territoriale, le droit à réparation et les ressources naturelles, le projet constituait le meilleur texte que le Groupe de travail pourrait élaborer²⁸. Cette position a été d'entrée de jeu contestée par certaines délégations qui ont reproché au texte d'avoir en fait été élaboré isolément par le Président, sans discussions ou consultations appropriées avec le Groupe de travail²⁹.

En ce qui concerne le fond du projet de texte, les États ont repris les positions adoptées au sein du Groupe de travail. Au premier rang des objections figuraient l'Australie, le Canada, les États-Unis et la Nouvelle Zélande. La délégation canadienne a déclaré que la Déclaration devait clairement poser les obligations des États et a estimé qu'elle pouvait encore être améliorée. La Nouvelle-Zélande, l'Australie et les États-Unis ont, de façon similaire, estimé que le texte était confus et risquait d'être interprété différemment. Les arguments juridiques avancés par le Canada, l'Australie et les États-Unis ont été catégoriquement rejetés comme étant inexacts et alarmistes, cherchant seulement à éviter une plus grande responsabilité dans le domaine des droits des populations autochtones³⁰.

L'opinion générale était que le Groupe de travail avait fait tout ce qui était en son pouvoir et que poursuivre le dialogue n'aboutirait à aucun résultat réel, même si, d'après la plupart des groupes autochtones qui se sont exprimés, la Déclaration est le texte le plus minimal qui puisse être accepté. La réouverture des discussions sur le texte pourrait même aboutir à la mise en suspens indéfinie de la Déclaration. La Résolution, adoptant la Déclaration et demandant à l'Assemblée générale de faire de même, a été ensuite mise au vote à la demande du Canada et a été adoptée par 30 voix pour, deux voix contre (le Canada et la Fédération de Russie) et 12 abstentions.

La Déclaration a ensuite été transmise à l'Assemblée générale pour considération mais son adoption a été reportée à la demande de la Namibie pour des raisons similaires à celles débattues au Conseil. Toutefois, certains pays ont considérablement modifié, dans le mauvais sens, la position qu'ils avaient adoptée à Genève, ce qui a été signalé par le Service international pour les droits de l'homme à la troisième session du Conseil³¹. Les développements à New York sont débattus plus précisément dans la section consacrée à l'Assemblée générale.

La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

²⁸ Pour un examen des rapports annuels du Groupe de travail et d'autres documents, voir <http://www.ohchr.org/english/issues/indigenous/groups/groups-02.htm>.

²⁹ Japon, Philippines, Fédération de Russie.

³⁰ Voir « A Declaration Long Overdue », *Human Rights Features* (26-30 juin) sur <http://hrdc.net/sahrdc/hrcouncil06/pdf/issue2.pdf> ; Service international pour les droits de l'homme, « Oral Statement on Follow Up to Decisions of the Human Rights Council » (1^{er} décembre 2006), sur le site extranet du Conseil des droits de l'homme (formulaire disponible sur <http://www.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/form.htm>).

³¹ Service international pour les droits de l'homme, « Statement on Follow Up to Decisions of the Human Rights Council » (1^{er} décembre 2006), disponible sur le site extranet du HCDH (complétez le formulaire pour recevoir votre nom d'utilisateur et votre mot de passe) sur www.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/form.htm.

Le Président Rapporteur du Groupe de travail intersessions, à composition non limitée, chargé d'élaborer un projet d'instrument normatif juridiquement contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les **disparitions forcées**, M. Bernard Kessedjian, a présenté un projet de convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, comme il avait été convenu par consensus à la dernière réunion du Groupe de travail³². Le projet de convention a été ensuite discuté dans un **climat positif**, de nombreux États estimant que l'occasion qui se présentait d'adopter une convention était un très bon départ pour le travail du Conseil. Il a été également souligné qu'il était important d'adopter la Convention à la première session afin de garantir qu'elle serait présentée à la prochaine session de l'Assemblée générale pour adoption, comme ce fut le cas. Seuls l'Inde et les États-Unis ont émis des objections sur certains éléments du texte mais tous deux ont fait savoir qu'ils respecteraient néanmoins le consensus adopté sur ce document.

La résolution adoptant la Convention et demandant à l'Assemblée générale de faire de même a été adoptée par consensus. La Convention a ensuite été adoptée par l'Assemblée générale et est maintenant ouverte à la signature et la ratification.

Le Groupe de travail chargé du *Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*

Suite aux bons résultats obtenus à la dernière session du Groupe de travail chargé de l'élaboration d'un *Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*³³, la Présidente, Mme Catarina de Albuquerque, a pu recommander au Conseil de demander au Groupe de travail de commencer la rédaction d'un projet de protocole facultatif. Le principal point de désaccord devant le Conseil, à l'image du désaccord au sein du Groupe de travail, a porté sur la forme que devait prendre le processus de rédaction. Les points de vue se sont partagés entre ceux, la majorité, favorables à ce que la Présidente rédige un projet initial, et ceux, la minorité, conduits par le Royaume-Uni, favorables à un projet présentant les différentes options possibles telles qu'elles avaient été exprimées par toutes les parties. Un troisième groupe, conduit par les États-Unis, ne voyait pas l'utilité d'un protocole facultatif, estimant que les droits économiques, sociaux et culturels n'étaient pas opposables et rejetant l'idée même d'un protocole facultatif au motif qu'il aurait des conséquences en terme d'allocation des ressources et que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels n'avait ni le mandat ni les moyens de faire de tels jugements. L'ardent soutien exprimé par les Pays-Bas en faveur de ce camp a montré l'une des rares divergences publiques sur les grandes orientations au sein de l'UE au Conseil. Les Pays-Bas ont convenu de ne pas interférer avec le processus et de respecter le projet de texte.

La résolution finale amendée a prolongé le mandat du Groupe de travail de deux ans et a demandé à la Présidente du Groupe de travail de préparer un avant-projet de texte « *en tenant compte de toutes les vues exprimées durant les sessions du Groupe de travail [...] [et] comprenant des projets de dispositions qui correspondent aux principales approches exposées dans le document analytique qu'elle a établi*³⁴ ». Ainsi, les positions du Royaume-

³² Pour les rapports annuels du Groupe de travail et d'autres documents, voir <http://www.ohchr.org/english/issues/disappear/group/index.htm>.

³³ L'objectif majeur du protocole est de permettre à des individus ou groupes relevant de la juridiction d'États parties de présenter des requêtes pour violation du Pacte après épuisement des voies de recours internes. Pour une présentation générale du travail du Groupe de travail, notamment les rapports annuels de ses trois sessions, voir <http://www.ohchr.org/english/issues/escr/group3.htm>.

³⁴ Paragraphe 2 de la *Résolution 1/3* du Conseil des droits de l'homme.

Uni et des autres parties qui s'opposent pour le moment à un projet de texte incorporant toutes les dispositions de la Convention sont reflétées dans un document qui présente les différentes options possibles, contrairement à un avant-projet de travail.

Le Groupe de travail se réunira en juin 2007 pour entamer ce processus, rompant avec les habitudes précédentes sessions de janvier.

Mise en œuvre effective de la Résolution 60/251 de l'Assemblée générale

La mise en place de trois Groupes de travail intersessions chargés de la mise en œuvre de la *Résolution 60/251* de l'Assemblée générale a été une part important du travail du Conseil dans sa première année. Il s'agissait : du **Groupe de travail chargé d'élaborer les modalités de la procédure d'Examen périodique universel**, conformément au paragraphe 5(e) du dispositif, établi à la première session du Conseil ; du **Groupe de travail** chargé de formuler des recommandations concrètes sur la question du **réexamen** et, au besoin, de l'amélioration et de la rationalisation de tous les **mandats**, mécanismes, fonctions et attributions afin de maintenir le régime des procédures spéciales ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte, conformément au paragraphe 6 du dispositif, également mis en place à la première session ; du **Groupe de travail** chargé de formuler des recommandations sur **l'ordre du jour**, les méthodes de travail et le règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme.

Les spécificités des sessions des Groupes de travail respectifs sont traitées plus en profondeur dans le chapitre sur la transition. Le présent chapitre porte plutôt sur leur création et les discussions au Conseil des droits de l'homme.

Examen périodique universel

Avant la discussion sur l'Examen périodique universel (EPU) à la première session, le Président du Conseil avait fait circuler un projet de résolution proposant la création d'un Groupe de travail officiel chargé d'élaborer les modalités de la procédure d'EPU. Ce projet ayant reçu le soutien de la plupart des États³⁵, il y a eu peu de discussions sur l'appréciation des modalités. Les États se sont contentés d'observations très générales sur : qui doit examiner les États ; avec quelle fréquence doivent-ils être examinés ; sur la base de quelles informations doit se faire l'examen ; quel doit être le rôle de la société civile dans ce processus.

Les États se sont généralement entendus sur le fait que le mandat de l'EPU était défini de façon suffisamment claire dans la *Résolution 60/251* de l'Assemblée générale et que tout processus devra être transparent, structuré, flexible et non conflictuel. Des divergences d'opinion sont ensuite survenues sur la questions des normes en fonction desquelles les États devraient être examinés, certains États estimant qu'il fallait prendre en compte la capacité³⁶ et/ou les spécificités culturelles³⁷. Des déclarations ont insisté sur la nécessité d'éviter les chevauchements et d'apporter une complémentarité au travail des organes conventionnels et des procédures spéciales. D'autres, comme la Malaisie, ont essayé de proposer que seule la législation nationale et les traités ratifiés par les États soient pris en considération.

³⁵ Les États ayant manifesté leur soutien à la première session sont notamment : l'Autriche (au nom de l'UE), Cuba, l'Uruguay, l'Inde, la Fédération de Russie, l'Afrique du Sud, la Malaisie, le Japon, les Philippines, la Chine, le Sri Lanka, le Pakistan, la Thaïlande, la Colombie, le Bhoutan, Singapour, le Vietnam et l'Iran.

³⁶ Indonésie, Brésil, Fédération de Russie, République de Corée, Japon et Philippines.

³⁷ Chine, Iran.

En ce qui concerne les sources d'information, peu de discussions ont porté sur les critères d'« objectivité » et de « fiabilité » de l'information. Toutes les délégations ont par contre convenu que les États examinés devaient être impliqués dans la présentation des informations. Il a été aussi plusieurs fois recommandé que l'examen prenne en compte les informations des procédures spéciales, des organisations internationales, de la société civile et du HCDH. Enfin, une déclaration conjointe importante faite par les INDH³⁸ a suggéré qu'elles étaient les mieux placées pour identifier les questions et les engagements propres à chaque État, puisque leur mandat comprend un rôle de contrôle, d'examen, d'analyse et de conseil au niveau national et de coopération avec les organes des Nations Unies au niveau international. Les INDH ont aussi souligné qu'elles travaillaient au sein des États et qu'elles étaient particulièrement compétentes pour assurer un suivi.

La décision du Président d'établir un Groupe de travail sur les modalités de l'EPU a finalement été adoptée par consensus à la première session³⁹.

Réexamen des mandats

La discussion du Conseil sur le réexamen des mandats est restée dans le domaine du général à la première session, la grande majorité des États se déclarant favorable à un Groupe de travail intergouvernemental intersessions. Lors de cette phase préliminaire, il a donc suffi aux États d'exposer leur position générale⁴⁰.

Si la plupart ont insisté sur la nécessité de « *maintenir et de renforcer* » la protection et la promotion des droits de l'homme comme objectif final, certains États ont souligné que la « *rationalisation* » restait un aspect intrinsèque à tout renforcement. Selon la Chine et Cuba, la nécessité de résoudre la question des mandats de pays, principale raison de la politisation et de la politique de deux poids deux mesures à la Commission, figurait au cœur de la rationalisation⁴¹.

Ces positions ont amené à un débat plus général sur la nécessité ou non d'**examiner les mandats de manière individuelle**, confondant rationalisation et réduction du nombre de mandats, ou s'il fallait « *maintenir et renforcer* » **le système dans son ensemble** avant de se pencher sur les mandats individuels. D'autres États et ONG ont évoqué la nécessité de transparence et d'inclusion en favorisant la participation de la société civile, des ONG, des INDH, des défenseurs des droits de l'homme, des procédures spéciales et des membres de la Sous-Commission de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Il a été également rappelé aux États que le réexamen des mandats était conduit dans le cadre d'un ensemble de réformes et qu'il ne fallait pas perdre de vue la nécessaire coopération et complémentarité.

³⁸ Déclaration de la Commission des droits de l'homme (Philippines), de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (France – au nom du Groupe européen des Commissions nationales des droits de l'homme) et de la Commission mexicaine nationale des droits de l'homme.

³⁹ Le contenu de la résolution et les discussions des Groupes de travail qui ont suivi sont traités dans le chapitre sur la transition.

⁴⁰ Pour une présentation plus détaillée des débats, voir <http://www.ishr.ch/hrm/HRC/Session1/Item4Review.pdf>.

⁴¹ La Nouvelle Zélande a répondu que les mandats spécifiques à un pays avaient en fait grandement contribué à la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde entier, notamment par l'apport d'assistance technique ciblée aux pays en question.

Le réexamen des mandats porte aussi sur l'examen de la **Sous-Commission de la protection et de la promotion des droits de l'homme**, en tant que « mécanisme consultatif d'experts », et sur la **procédure confidentielle de plainte 1503** de la Commission. Lors de la première session, les débats sur ces deux éléments sont restés superficiels. La plupart des intervenants envisageaient le futur mécanisme consultatif d'experts comme un laboratoire d'idées⁴² mais certaines contradictions sont apparues entre les délégations qui le considéraient comme une simple antenne sous les ordres directs du Conseil et celles qui demandaient l'établissement d'un organe davantage centré sur l'action, ayant l'autonomie nécessaire pour entreprendre ses propres études. Certaines déclarations générales ont également demandé que la procédure de plainte ne soit pas affectée par le processus de transition, l'Argentine et le Pérou suggérant la mise en place d'une procédure orchestrée par des experts indépendants, au lieu du système actuel où les experts du Groupe de travail des situations transmettent les requêtes au Conseil pour examen.

La décision présentée par la Norvège visant à mettre en place un Groupe de travail a été adoptée par consensus à la fin de la première session. Le Président a ensuite nommé trois facilitateurs pour présider les différentes réunions du Groupe de travail sur le réexamen des mandats des procédures spéciales, le mécanisme consultatif d'experts et la procédure de plainte⁴³.

La deuxième semaine de la troisième session du Conseil a été consacrée à l'audition des rapports préliminaires des Groupes de travail sur le réexamen des mandats (un jour pour chacun des trois facilitateurs sur l'examen, le mécanisme consultatif d'experts et la procédure de plainte) et sur l'EPU. Les discussions qui ont suivi les conclusions des Groupes de travail n'ont pas été très instructives, les États se contentant d'étayer leur point de vue pour l'audience du Conseil⁴⁴. Dans certains cas, par exemple en ce qui concerne les avis d'experts et les procédures spéciales, une énergie considérable a finalement été dépensée pour discuter de l'interprétation faite par le facilitateur des conclusions du Groupe de travail⁴⁵.

Élargissement du mandat du Groupe de travail sur le réexamen des mandats pour rédiger un projet de code de conduite des procédures spéciales

Comme nous l'avons mentionné dans la partie consacrée aux procédures spéciales de cette section, des situations conflictuelles ont émergé dans la deuxième session du Conseil lorsque des procédures spéciales ont été accusées d'outrepasser leur mandat. Le résultat de ces conflits a été l'adoption d'une résolution à la reprise de la deuxième session, présentée par le Groupe des États d'Afrique, demandant au Groupe de travail sur le réexamen des mandats d'assumer une tâche supplémentaire, celle de rédiger un projet de code de conduite pour les procédures spéciales⁴⁶. Malgré les protestations de l'UE et d'autres, estimant qu'un tel code préjugerait des conclusions du Groupe de travail, l'Ambassadeur d'Algérie a soutenu que

⁴² Pour une discussion des propres contributions de la Sous-Commission à l'avenir du mécanisme consultatif d'experts, voir la section sur la Sous-Commission.

⁴³ Le contenu de la résolution et les discussions des Groupes de travail qui ont suivi sont traités dans le chapitre sur la transition.

⁴⁴ Les réunions du Conseil sur les progrès accomplis par les Groupes de travail ont été réparties entre un débat général le matin et des consultations informelles l'après-midi. Pour un résumé complet de ces réunions, voir Service international pour les droits de l'homme, *Council Monitor Daily Update*, 4, 5, 6, 7 décembre 2006, sur <http://www.ishr.ch/hrm/council/updates/dailyupdates.htm>.

⁴⁵ Voir Service international pour les droits de l'homme, *Council Monitor Daily Update*, 7 décembre 2006, sur http://www.ishr.ch/hrm/council/updates/7_December_06.pdf

⁴⁶ *Résolution 2/1* du Conseil des droits de l'homme.

l'idée principale était de « *préserver l'indépendance et l'objectivité des titulaires de mandats* ». La résolution demandait également au Comité de coordination des procédures spéciales de repousser la date limite pour présenter des observations au projet de manuel révisé à la fin de la quatrième session. Le Canada a ajouté que le mandat du Groupe de travail avait été défini par consensus et que la résolution essayait de rouvrir les débats sur cette question sans chercher de consensus, contrairement à la démarche qui devrait être adoptée par le Conseil dans son travail de mise en place des institutions, c'est-à-dire une démarche coopérative basée sur le consensus.

La résolution a été adoptée par 30 voix pour, 15 voix contre⁴⁷ et deux abstentions (l'Argentine et l'Uruguay). Le Brésil a expliqué son vote au motif qu'un manuel des procédures spéciales faciliterait la mise en place de lignes directrices transparentes et qu'un code de conduite contribuerait à améliorer les relations entre les États et les titulaires de mandats.

Ordre du jour et règlement intérieur

La *Résolution 60/251* portant création du Conseil des droits de l'homme stipule que le Conseil « *appliquera les dispositions du Règlement intérieur relatives aux grandes commissions de l'Assemblée générale à moins que, par la suite, cette dernière ou le Conseil lui-même en décide autrement* ». Ce n'est que récemment, à la troisième session du Conseil des droits de l'homme, que la question des règles et de l'ordre du jour a été officiellement discutée⁴⁸. Lors des trois sessions de 2006, le Conseil a fonctionné sans ordre du jour ou méthodes de travail déterminées. Cette situation a débouché sur de nouvelles modalités intéressantes, notamment le recours aux dialogues interactifs avec les procédures spéciales, l'introduction d'un point de l'ordre du jour ouvert intitulé « autres questions » et la création d'un point de l'ordre du jour sur le suivi des décisions du Conseil⁴⁹.

Lors des discussions à la troisième session, l'UE et le Groupe des États d'Asie ont présenté deux documents non officiels au Conseil, présentant des points de vue différents sur les futures méthodes⁵⁰. Le Secrétariat a également transmis un document non officiel au Conseil sur les questions relatives aux modalités de travail. Dès le début des discussions, deux approches divergentes se sont exprimées. Plusieurs États ont demandé que l'ordre du jour soit structuré et organisé de façon thématique, à l'image de l'ordre du jour de l'ancienne Commission. Beaucoup d'autres ont au contraire demandé que l'ordre du jour soit plus flexible et ne soit pas organisé en liste préétablie de questions thématiques devant être débattues à chaque session⁵¹.

⁴⁷ Allemagne, Canada, Finlande, France, Guatemala, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse et Ukraine.

⁴⁸ Pour un résumé de ces discussions, voir Service international pour les droits de l'homme, *Council Monitor Daily Update*, 31 novembre 2006, sur http://www.ishr.ch/hrm/council/updates/30_November_06.pdf

⁴⁹ Conformément au paragraphe 12 de la Résolution 60/251 de l'Assemblée générale, qui dispose que « *les méthodes de travail du Conseil seront transparentes, équitables et impartiales et favoriseront un véritable dialogue, seront axées sur les résultats et ménageront l'occasion de débats sur la suite à donner aux recommandations adoptées et sur leur application ainsi que l'occasion d'échanges de fond avec les procédures et mécanismes spéciaux.* »

⁵⁰ Les textes de tous les documents officiels et des déclarations sont disponibles sur le site extranet du HCDH (complétez le formulaire pour recevoir votre nom d'utilisateur et votre mot de passe) sur www.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/form.htm

⁵¹ Pour un résumé plus détaillé de ces discussions, voir Service international pour les droits de l'homme, *Council Monitor Daily Update*, 30 novembre 2006, sur http://www.ishr.ch/hrm/council/updates/30_November_06.pdf

Ces discussions ont débouché sur l'adoption par consensus de la décision du Président mettant en place un Groupe de travail intersessions chargé de « *formuler des recommandations concrètes sur l'ordre du jour, le programme annuel de travail, les méthodes de travail et le règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme*⁵² ». Le Groupe de travail est présidé par le Président du Conseil et sera facilité par les Ambassadeurs du Guatemala et des Philippines. La première session du Groupe de travail s'est tenue du 15 au 19 janvier 2006. Le fond de la décision et des discussions des Groupes de travail qui ont suivi est abordé dans la section sur la transition.

Adoption d'autres résolutions et décisions

Suite à la mise en place des deux Groupes de travail à la première session, la deuxième session était programmée pour durer trois semaines, afin d'aborder le reste du travail en suspens de la Commission. Les rapports des procédures spéciales, qui auraient dû être entendus six mois auparavant, étaient au cœur de ce travail. Reproduisant les pratiques de la Commission, les États ont aussi cherché à faire adopter des résolutions de fond présentées à la fin de la session. Un total de 46 projets de propositions a été présenté mais il était clair, dans les derniers jours, que les États n'auraient pas le temps de tenir des consultations adéquates sur les projets de résolution et que le Conseil ne pourrait donc pas les adopter. Fait jamais vu et surprenant, la deuxième session n'a donc pas été conclue à la fin des trois semaines mais simplement reportée à début novembre, date à laquelle la troisième session devait démarrer, laissant ainsi aux États plus de temps pour étudier les projets. Trois décisions ont été adoptées à la fin de la deuxième session ordinaire, notamment sur la situation des droits de l'homme au Kirghizistan⁵³.

Avant même la reprise de la deuxième session, le Président a toutefois demandé aux États, de manière officieuse, de reporter volontairement les résolutions à la quatrième session lorsque cela était possible, car toutes ne pourraient pas être étudiées dans les deux jours alloués. Finalement, le Conseil n'a eu qu'une douzaine de résolutions de fond à examiner en 2006⁵⁴.

Le Conseil a adopté trois résolutions spécifiques propres à des pays, une sur le **Darfour**, une sur les **implantations israéliennes dans les territoires palestiniens occupés** (y compris Jérusalem Est et le Golan syrien occupé)⁵⁵ et une résolution spécifique aux **droits de**

⁵² Pour la décision du Président, voir le projet de rapport de la troisième session du Conseil sur <http://www.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/3session/A.HRC.3.L.11.pdf>

⁵³ *Décision 2/101* du Conseil des droits de l'homme.

⁵⁴ Les résolutions/décisions de fond adoptées à la deuxième session du Conseil ont notamment porté sur : le Darfour, l'impunité, les personnes privées de liberté dans le cadre de la lutte anti-terroriste, les droits de l'homme et la privation arbitraire de la nationalité, l'intégrité du système judiciaire, les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, les implantations israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, notamment Jérusalem Est et le Golan occupé, le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, le droit à l'accès aux médicaments dans le contexte de pandémies telles que le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, l'incompatibilité entre démocratie et racisme, les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé, les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, les droits de l'homme et l'accès à l'eau. Les résolutions adoptées à la première et troisième session étaient de nature procédurale. Ces documents sont disponibles sur le site extranet du HCDH (complétez le formulaire pour recevoir votre nom d'utilisateur et votre mot de passe) sur www.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/form.htm. Vous trouverez aussi une liste de ces documents dans Service international pour les droits de l'homme, *Council Monitor Daily Update*, 3 octobre 2006, disponible sur http://www.ishr.ch/hrm/council/updates/3_October_2006.pdf.

⁵⁵ Présentée par la Palestine, adoptée par vote (45 pour, 1 contre et 1 abstention), le Canada ayant voté contre et le Cameroun s'étant abstenu.

l'homme dans le Golan syrien occupé⁵⁶. Toutes ces résolutions ont été adoptées par vote, avec des difficultés particulières en ce qui concerne le contenu de la résolution du Groupe des États d'Afrique sur le Darfour et le manque de responsabilité reprochée au gouvernement soudanais. Vous trouverez plus d'informations sur la section spéciale concernée au Darfour.

La majorité des résolutions/décisions thématiques présentées ont porté sur les droits économiques, sociaux et culturels. Figurait notamment la première résolution portant exclusivement sur **l'accès à l'eau**, demandant au HCDH de procéder à « *une étude détaillée sur la portée et la teneur des obligations pertinentes en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement, contractées au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme* », qui a été adoptée par consensus. D'autres résolutions ont été adoptées, notamment sur **l'incompatibilité entre démocratie et racisme**, qui prie le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme d'aborder la question de la participation politique des groupes qui sont exposés au racisme au processus décisionnel au sein des gouvernements. Les résolutions concernant les droits civils et politiques ont porté notamment sur **l'impunité, la privation de la liberté dans le cadre de la lutte antiterroriste et l'intégrité du système judiciaire**.

Autres questions concernant le Conseil

L'introduction du point de l'ordre du jour intitulé « autres questions » a donné l'occasion de poser des questions autrement parfois négligées par le Conseil. Cette occasion n'a cependant pas été complètement mise à profit et des points qui auraient pu être traités dans ce cadre ont été malencontreusement soulevés sous d'autres points de l'ordre du jour ne leur correspondant pas, ce qui a inévitablement conduit à la présentation de motions d'ordre et/ou des droits de réponse. Certaines contributions intéressantes et précieuses ont toutefois été apportées.

Violations en raison de l'orientation sexuelle

Le point « autres questions » de la troisième session a permis à la Norvège, au nom de 54 États, de présenter une déclaration sur la question des violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité liée au genre⁵⁷.

La déclaration mentionnait le grand nombre d'informations reçues par le Conseil concernant des violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité liée au genre, notamment la privation du droit à la vie et du droit à ne pas subir de violences et d'actes de torture. La Norvège a fait l'éloge des procédures spéciales et des organes conventionnels pour l'attention accordée à ces questions et leur a demandé de continuer à intégrer ces thèmes dans leurs mandats respectifs. La Norvège a prié le Président du Conseil de faire en sorte que « *ces questions importantes des droits de l'homme* » au regard de la nécessité de garantir le respect des principes d'égalité et de non discrimination puissent être abordées dans une session ultérieure du Conseil.

Une importante déclaration a ensuite été faite par le Réseau juridique canadien VIH/sida, au nom de 19 ONG accréditées auprès de l'ECOSOC et avec le soutien de 400 ONG venant de plus de 60 pays. La déclaration se demande comment tout État engagé pour la reconnaissance

⁵⁶ Présentée par la Syrie, adoptée par vote (32 pour, 1 contre et 4 abstentions), le Canada ayant voté contre.

⁵⁷ Les déclarations orales au Conseil sont disponibles sur le site extranet du HCDH (complétez le formulaire pour recevoir votre nom d'utilisateur et votre mot de passe) sur www.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/form.htm

des droits de l'homme « *pourrait être en désaccord avec le principe que personne ne devrait faire face à la mort, à la torture ou à la violence en raison de son orientation sexuelle ou identité de genre* ». Elle se déclare encouragée par l'augmentation remarquable de l'appui international et se réjouit des débats futurs au sein du Conseil, « *en vue de sauvegarder le principe d'universalité, et d'assurer que toutes les personnes sont libres et égales dans la dignité et les droits* ».

Participation des ONG

C'est le Groupe de travail sur l'ordre du jour, le programme de travail, les méthodes de travail et le règlement intérieur nouvellement formé qui décidera de l'étendue future de la participation des ONG. En indiquant que les ONG et autres entités « *pourront participer [...] selon les modalités, notamment la Résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996, et les pratiques observées par la Commission des droits de l'homme, de sorte qu'ils puissent y apporter la meilleure contribution possible* », la Résolution 60/251 de l'Assemblée générale garantit que le degré de participation des ONG sera au moins égal à celui qu'elles connaissaient auparavant. Les méthodes de travail du Conseil pourraient toutefois être réarrangées par des États membres du Groupe de travail de façon à adapter « *la meilleure contribution possible* » des ONG et autres entités à leur propre point de vue. C'est pour cette raison que la mobilisation des ONG à l'avenir est aussi importante lors des délibérations du Groupe de travail, afin de renforcer encore leur participation aux prochaines sessions du Conseil.

En 2006, les ONG se sont fait remarquées et des États ont fait l'éloge de leur contribution en soutien à la Convention sur les disparitions, une convention qui doit son existence à la persévérance et à l'acharnement des ONG sur le terrain. La force de pression des ONG a été également visible lors de l'adoption par le Conseil de la *Déclaration sur les droits des peuples autochtones*.

Les ONG ont commencé à profiter collectivement du nouveau système de dialogues interactifs lorsque ceux-ci ont été mis en œuvre à l'occasion des rapports de la Haut-Commissaire et des procédures spéciales. Pour la première fois, les ONG ont pu directement prendre part au dialogue dans l'enceinte du Conseil, au lieu de se contenter de faire des déclarations orales à la fin de chaque point de l'ordre du jour. Ainsi, les ONG ont bénéficié de plus de temps qu'avant. L'organisation du nouveau système stipule cependant que les ONG peuvent bénéficier d'un maximum de 20 minutes lors du dialogue interactif, alors qu'elles disposaient d'une liste illimitée dans l'ancien système des observations générales. Les ONG ont donc dû se coordonner pour définir une utilisation la plus équitable possible du temps. Un tel système ne peut à l'évidence se poursuivre après la période de transition, le nombre d'ONG participant au Conseil devant probablement croître une fois que la transition sera terminée. On ne peut raisonnablement donc pas attendre des ONG qui sont venues de loin qu'elles renoncent à s'exprimer devant le Conseil.

De façon similaire, une limite très nette a été fixée au droit des ONG à se joindre au dialogue interactif sur les mandats de pays. Suite à d'intenses pressions de Cuba, de la Chine et d'autres, le Président a cédé et n'a autorisé les ONG qu'à s'exprimer à la fin de la journée, empêchant toute réponse des rapporteurs spéciaux à leurs déclarations. Dans ce contexte, le dialogue n'a en rien été « interactif ». L'introduction du point de l'ordre du jour intitulé « autres questions » a toutefois permis aux ONG de présenter leurs préoccupations sur des pays particuliers.

C'est peut-être lors des sessions extraordinaires que les ONG ont le mieux fait preuve de leur capacité d'ajustement aux occasions présentées par le nouveau mécanisme en développement. Lors de la première session extraordinaire sur la *Convention contre la torture*, les discussions ont été conduites avec une telle négligence que les ONG n'ont pas eu la possibilité de s'exprimer, le Pakistan ayant demandé à ce que le débat général soit conclu et aucun État n'ayant présenté une motion d'ordre sur le fait que les ONG avaient été ignorées. À la quatrième session, les ONG à Genève et ailleurs s'étaient coordonnées avec les militants au Darfour et tout avait été fait pour que les défenseurs des droits de l'homme au niveau local puissent apporter leur témoignage personnel au Conseil. Ce furent les plus importantes déclarations pendant les deux jours.

Transparence

Le Président du Conseil a souligné, tout au long de l'année, que l'utilité du Conseil pouvait largement se mesurer en fonction de son rayonnement auprès du public et il a bien précisé qu'il était favorable au développement de l'utilisation d'Internet, des retransmissions vidéo en direct sur Internet de chaque session et d'un important archivage des enregistrements vidéo.

L'accès à l'information s'est considérablement amélioré par rapport à la Commission. La page extranet du Conseil est quotidiennement mise à jour et a été élargie pour couvrir les Groupes de travail et les sessions spéciales du Conseil. Elle présente aussi tous les documents officiels, les projets de résolution, les bulletins et les autres points avant les réunions. De même, la possibilité de regarder les sessions en temps réel sur Internet profite à ceux qui ne peuvent pas se rendre à Genève à chaque session, ou à tout individu intéressé. Ces efforts pour mieux faire connaître le Conseil ont été remarqués en 2006 et peuvent être applaudis.

Sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme et suivi

L'une des nombreuses critiques faites à l'ancienne Commission des droits de l'homme a porté sur son incapacité à répondre de manière adéquate aux crises imminentes des droits de l'homme. Pour y remédier, le paragraphe 10 de la *Résolution 60/251* de l'Assemblée générale dispose que le Conseil « *pourra tenir au besoin des sessions extraordinaires si un membre en fait la demande appuyé en cela par le tiers des membres du Conseil* ». Les sessions extraordinaires devront se tenir rapidement après que la demande en a été faite⁵⁸. Les questions soulevées quant à l'utilisation, ou le détournement éventuel, des sessions extraordinaires ont été identiques à celles concernant les sessions ordinaires du Conseil. Le Conseil a jusqu'à présent tenu quatre sessions extraordinaires : trois sur Israël et une sur le Darfour. Le fait que les trois premières sessions extraordinaires aient concerné Israël a inévitablement conduit à des allégations de sélectivité, sous-entendues même par le Secrétaire général lorsqu'il a mentionné l'obligation du Conseil de ne pas méconnaître les graves crises des droits de l'homme dans d'autres régions du monde. L'impression d'équilibre et d'ouverture a été quelque peu rétablie lorsque le Secrétaire général et d'autres ont réussi à amener le Conseil à tenir une session extraordinaire sur le Darfour et, de façon encore plus remarquable, à dégager un consensus.

Première session extraordinaire sur les territoires palestiniens occupés

⁵⁸ Ce point n'a pas encore été finalisé dans les méthodes de travail du Conseil mais il y a encore des discussions pour savoir si ce délai devrait être de quatre jours minimum pour permettre aux États de se préparer comme il se doit.

La première des trois sessions extraordinaires sur Israël a été tenue les 5 et 6 juillet 2006 à la demande du Groupe des États arabes pour « *examiner l'aggravation récente de la situation dans les territoires palestiniens et les autres territoires arabes occupés*⁵⁹ ». Beaucoup y ont vu la manifestation de l'engagement du Conseil à répondre aux crises graves et systématiques relatives aux droits de l'homme et la volonté de faire ses preuves⁶⁰. Israël et les États-Unis ont cependant expressément remis en cause le bien-fondé de la session, les États-Unis invoquant la résurgence de la sélectivité et de la politisation de l'ancienne Commission des droits de l'homme.

La situation à Gaza a tout d'abord été définie par le Rapporteur spécial sur les territoires palestiniens occupés, M. John Dugard, comme une situation d'occupation persistante, Israël maintenant le contrôle de l'espace aérien, maritime et des frontières externes, avant de critiquer l'opération militaire israélienne « Pluies d'été », conduite en réponse à l'enlèvement du Caporal israélien Galid Shalit. La majorité des délégations ont insisté sur la situation dramatique humanitaire dans laquelle les habitants des territoires palestiniens occupés se trouvent. Un certain nombre de raisons ont été avancées pour expliquer l'augmentation de la pauvreté et du chômage, le manque de nourriture, d'eau, d'électricité et de fournitures médicales, notamment : le non versement de l'aide extérieure du Quartet (UE, Fédération de Russie, Nations Unies et États-Unis) ; le non versement des impôts sur le revenu palestiniens par Israël ; les restrictions imposées par Israël à la liberté de mouvement pour les biens comme pour les personnes, en particulier par le recours aux postes de contrôle et le maintien du Mur. De nombreuses délégations ont aussi attiré l'attention sur l'enlèvement de responsables palestiniens, notamment des membres élus du Conseil législatif et du gouvernement tandis que l'UE, les États-Unis, le Canada, la Chine et le Japon ont demandé la libération immédiate et inconditionnelle du Caporal Galid Shalit.

La résolution : s'inquiète des violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme par Israël dans les territoires palestiniens occupés ; exige qu'Israël mette fin à ses opérations militaires dans les territoires palestiniens occupés et respecte les règles du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme ; demande instamment à Israël de libérer les ministres palestiniens et tous les autres responsables arrêtés ; prie toutes les parties concernées de respecter les règles du droit international humanitaire, de s'abstenir de tout acte de violence contre des civils et de traiter tous les combattants et civils détenus dans le respect des Conventions de Genève ; décide d'envoyer une mission urgente d'établissement des faits dirigée par le Rapporteur spécial ; appelle à une solution négociée de la crise actuelle.

Les difficultés qui ont accompagné la résolution issue de la première session extraordinaire trouvent leur origine dans la question de l'équilibre. Alors que les parties à l'origine de la résolution ont cherché à concentrer la résolution presque exclusivement sur les violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme perpétrées par Israël dans les territoires palestiniens occupés, ses opposants ont soutenu que la résolution n'accordait pas assez d'attention aux responsabilités des groupes armés palestiniens et d'autres. De plus, alors que le projet de résolution demandait la libération immédiate des ministres palestiniens, des autres responsables et des civils, elle ne mentionnait pas la libération du Caporal Galid Shalit. La disposition de fond au cœur du texte visait à envoyer une mission urgente d'établissement des faits dirigée par le Rapporteur spécial.

⁵⁹ A/HRC/S-1/1. Soutenu par 21 États membres.

⁶⁰ Zambie, Fédération de Russie.

La Suisse a tenté d'introduire des amendements à cet effet mais les dispositions intégrées par le délégué du Pakistan⁶¹ n'ont pas satisfait l'UE, le Canada, la République Tchèque, le Japon, la Roumanie, l'Ukraine et d'autres. C'est sur cette base que la résolution finale a été adoptée par vote⁶².

Il est également intéressant de noter que les **ONG** n'ont pas pris la parole lors de la première session extraordinaire. Vers la fin de la première réunion de la session extraordinaire du Conseil, avant que la liste des orateurs ne soit épuisée, le représentant du Pakistan a présenté une motion d'ordre, demandant au Conseil de conclure son débat général et d'entamer l'examen du projet de résolution. Aucune délégation ne s'étant opposée à cette motion d'ordre, le Président a mis fin au débat général. Le Secrétariat a par la suite informé les ONG que leurs déclarations seraient publiées sur la page extranet du Conseil, maigre consolation pour celles qui avaient voulu apporter leur contribution à la journée et qui n'ont pas pu le faire parce qu'aucun État membre n'a semblé ce rendre compte de leur présence.

Le Rapporteur spécial sur les territoires palestiniens occupés a été nommé pour mener l'enquête mais Israël ne l'a pas autorisé à pénétrer sur son territoire. Ce refus de coopérer, interprété comme un affront aux efforts du Conseil, a été critiqué sans ambages à la troisième session du Conseil dans le cadre du point sur « le suivi ». Israël a répliqué que le Rapporteur spécial pouvait se rendre dans le pays à titre individuel, même si, d'après l'Ambassadeur d'Israël, M. Dugard avait transformé son mandat en « *exercice politique personnel pour promouvoir ses propres intérêts.* »

Deuxième session extraordinaire sur le Liban

Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa deuxième session le 11 août 2006 à la demande du Groupe des États arabes afin d'« *examiner les violations flagrantes des droits de l'homme commises par Israël au Liban, notamment le massacre de Cana, le fait de prendre pour cibles des civils innocents dans tout le pays et la destruction d'infrastructures civiles essentielles.* »⁶³ » La discussion s'est basée sur un projet de résolution diffusé par l'OCI.

La discussion générale a fait pendant à celle de la première session extraordinaire et s'est fondée sur les mêmes allégeances politiques. Toutes les délégations se sont déclarées préoccupées par l'aggravation de la situation des droits de l'homme au Moyen-Orient. La plupart des observations ont porté sur la situation au Liban mais beaucoup se sont aussi inquiétés des souffrances subies par les civils en Israël. Certains États, notamment la Nouvelle-Zélande, ont déploré l'enlèvement de soldats par le Hezbollah mais ont clairement indiqué que les représailles d'Israël et son recours à la force avaient été, selon eux, disproportionnés. Beaucoup d'États ont mentionné la nécessité d'une telle session, qu'ils considéraient comme un test de l'efficacité du Conseil, mais Israël, le Canada, l'Australie et les États-Unis ont soutenu qu'elle outrepassait le mandat du Conseil et que la question devait être résolue par le Conseil de sécurité.

⁶¹ « *exhorte toutes les parties concernées à respecter les règles du droit international humanitaire, à s'abstenir de tout acte de violence à l'encontre de la population civile et à traiter, en toute circonstance, les combattants et les personnes civiles détenus dans le respect des Conventions de Genève* ». Adoptée par 28 voix pour, 0 contre et 17 abstentions.

⁶² 29 voix pour, 11 contre et 5 abstentions.

⁶³ http://www.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/specialsession/A.HRC.S-2.1_en.pdf

Points concernant l'évaluation de la situation des droits de l'homme au Liban pendant le conflit : des déclarations générales sur l'aggravation de la situation au Liban à cette époque ; des chiffres officiels avancés de plus de 1 000 morts, plus d'un million de personnes déplacées et des milliers de blessés (Israël a mentionné plus de 3 000 Israéliens blessés par les attaques de roquettes du Hezbollah) ; le recours aux armes non conventionnelles ou illégales, notamment les « bombes au phosphore » ; la destruction d'infrastructures civiles, d'aéroports et de routes en direction des pays voisins, entravant les opérations pour apporter assistance et secours. Ces actes ont été qualifiés par le Pakistan, au nom de l'OCI, de violations directes de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, le *Pacte international pour les droits civils et politiques*, la *Convention des droits de l'enfant* et la *Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre*.

Le projet de résolution de l'OCI a condamné fermement les graves atteintes aux droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire au Liban, a demandé à Israël de mettre fin immédiatement à ses opérations militaires et a décidé l'envoi d'urgence d'une commission d'enquête de haut niveau pour étudier la situation humanitaire au Liban et en rendre compte au Conseil avant le 1^{er} septembre 2006. Reprenant le schéma de la session extraordinaire précédente, l'UE, la Suisse et d'autres ont protesté contre ce qu'ils estimaient être une résolution partisane ne faisant aucune mention du Hezbollah notamment. La délégation pakistanaise a refusé d'envisager une telle mention mais a proposé, une fois la session close et reproduisant à nouveau ce qui s'était passé à la première session extraordinaire, qu'une mention générale soit insérée exhortant « *toutes les parties concernées à respecter les règles du droit international humanitaire, à s'abstenir de tout acte de violence à l'encontre de la population civile et à traiter, en toute circonstance, les combattants et les personnes civiles détenus dans le respect des Conventions de Genève*⁶⁴. » Ces amendements n'ont pas suffi à apaiser l'UE et les autres États et la résolution a finalement été adoptée par vote⁶⁵. Dans son explication après le vote, la Suisse a déploré que l'OCI ait eu recours à des réunions à huis clos pour élaborer des amendements présentés au Conseil, preuve, d'après elle, d'un refus de communiquer.

Le 1^{er} septembre 2006, João Clemente Baena Soares (Brésil), Mohamed Chande Othman (Tanzanie) et Stelios Perrakis (Grèce) ont été officiellement nommés à la Commission d'enquête⁶⁶. Ils ont entamé leur travail préparatoire le 11 septembre et se sont rendus au Liban le 23 septembre pendant deux semaines. Le 1^{er} décembre, la Commission d'enquête a présenté ses conclusions à la Commission. Après évaluation des effets dévastateurs du conflit⁶⁷, la Commission d'enquête s'est tout à fait convaincue que, dans leur ensemble, les attaques délibérées et meurtrières des Forces de défense d'Israël sur les personnes civiles et le matériel civil équivalent à une peine collective. Selon elle, son rapport comporte de nombreux

⁶⁴ L'OCI a aussi amendé les termes employés concernant le type de commission d'enquête afin d'essayer de s'adapter à d'autres recommandations. La version définitive demande donc l'envoi d'« *une commission d'enquête de haut niveau, comprenant des experts éminents du droit relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, en prévoyant la possibilité d'inviter les responsables compétents des procédures spéciales des Nations Unies à en faire partie.* »

⁶⁵ 27 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions. La majorité des pays du Groupe des États d'Afrique et du Groupe des États arabes et ceux de l'OCI ont voté en faveur de la résolution. Les États de l'UE et la Roumanie, ainsi que l'Ukraine, le Canada et le Japon ont voté contre. La majorité des États du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ont également soutenu la résolution.

⁶⁶ Lettre datée du 22 septembre 2006, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par les membres de la Commission d'enquête sur le Liban, A/HRC/2/4 (26 septembre 2006).

⁶⁷ D'après la Commission d'enquête, 1 191 personnes ont été tuées, 4 409 ont été blessées et 900 000 personnes ont dû fuir de chez elles. Durant le conflit, les infrastructures civiles ont subi des dégâts considérables. Les Forces de défense d'Israël ont visé 32 « cibles vitales ». 109 ponts et 137 routes ont été endommagés.

éléments indiquant des comportements qui constituent de graves violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits humains pour lesquels la responsabilité individuelle peut être mise en cause. La Commission d'enquête a insisté sur l'obligation d'Israël de mettre un terme aux violations graves et de mener des enquêtes et poursuivre les responsables en justice. Elle a présenté ses conclusions à la troisième session du Conseil, complétées par une liste précise de recommandations pour assurer le suivi de ces questions⁶⁸.

Troisième session extraordinaire sur les territoires palestiniens occupés

La troisième session extraordinaire du Conseil s'est tenue le 15 novembre 2006 à la demande du Bahreïn et du Pakistan, afin de débattre des récentes incursions militaires israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, notamment dans le nord de Gaza, et de l'attaque contre Beit Hanoun, qui a fait 18 morts parmi les Palestiniens. Le Groupe des États arabes et l'OCI ont aussi diffusé un projet de résolution aux membres du Conseil avant la session⁶⁹. De plus, la Haut-Commissaire a informé le Conseil qu'elle se rendrait en Israël et dans les territoires palestiniens occupés à partir du 19 novembre 2006 et que sa visite porterait plus particulièrement sur la protection des civils durant le conflit armé.

Une fois de plus, le débat de la session extraordinaire a vu s'opposer, d'une part, la condamnation de la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, et en particulier des attaques contre Beit Hanoun et, d'autre part, des allégations d'impartialité et de déséquilibre. La Palestine a démarré les débats en demandant aux États de reconnaître que les attaques persistantes israéliennes avaient causé la mort de 280 civils palestiniens depuis juin 2006 et que l'attaque contre Beit Hanoun avait conduit le Secrétaire général à faire une déclaration le 8 novembre 2006 où il s'estimait choqué par l'opération militaire israélienne, qui avait ensuite été qualifiée par beaucoup d'autres États de violation grave des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Certains pays, notamment Cuba, qui a été le plus explicite, ont également estimé que l'incapacité du Conseil de sécurité à agir en la matière était due à la décision des États-Unis d'exercer leur droit de veto et qu'il revenait donc au Conseil des droits de l'homme de prendre les mesures nécessaires. La Libye et l'OCI ont aussi estimé que le refus d'Israël de coopérer avec les décisions précédentes du Conseil devait également être abordé⁷⁰. Contrant cet argument, certains ont avancé qu'en vertu de son mandat, le Conseil se devait d'être non sélectif et, en tenant trois sessions extraordinaires sur Israël et sur les territoires palestiniens occupés, il n'avait pas pris en compte les droits de l'homme universels de tous⁷¹. Israël et les États-Unis ont attiré l'attention du Conseil sur les attaques à la roquette palestiniennes et sur les arsenaux d'armes.

Le projet de résolution présenté par l'OCI a demandé la protection immédiate des civils palestiniens, conformément au droit relatif aux droits de l'homme et au droit humanitaire international, et la poursuite en justice des auteurs de violations des droits de l'homme. Il a

⁶⁸ Voir pp. 76-78 *Rapport de la Commission d'enquête sur le Liban établi conformément à la résolution S-2/1 du Conseil des droits de l'homme*, A/HRC/3/2 (10 novembre 2006).

⁶⁹ *Violations des droits de l'homme résultant des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment l'incursion récente dans le nord de Gaza et l'attaque contre Beit Hanoun*, disponible sur http://www.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/specialsession/A.HRC.S-3.L.1_fr.pdf

⁷⁰ La question de la nature exécutoire des décisions du Conseil, en particulier dans le cadre des sessions extraordinaires, a ensuite été soulevée par l'Égypte dans le Groupe de travail sur l'ordre du jour, le programme de travail, les méthodes de travail et le règlement intérieur.

⁷¹ Chili, États-Unis, Australie et UN Watch.

demandé aussi l'envoi d'urgence d'une mission d'enquête de haut niveau à Beit Hanoun⁷², exigeant qu'elle rende compte au Conseil des progrès dans l'accomplissement de son mandat au plus tard à la mi-décembre 2006.

Comme ce fut le cas dans les deux sessions extraordinaires précédentes, l'UE a déclaré qu'elle voterait contre la résolution car elle est déséquilibrée et ne reconnaît pas que des violations des droits de l'homme sont perpétrées des deux côtés⁷³. La résolution a néanmoins été adoptée à une nette majorité⁷⁴.

Le Président du Conseil a chargé l'Archevêque Desmond Tutu et Mme Christine Chinkin de conduire la mission d'enquête⁷⁵. Lors de leur voyage à Genève, respectivement les 1^{er} et 7 décembre, la mission d'enquête a réalisé que les autorités israéliennes refusaient délibérément d'examiner leur demande de visa à temps. L'Archevêque Tutu et Mme Chinkin ont donc envoyé un rapport au Président du Conseil des droits de l'homme expliquant ce qui s'était produit et laissant le Président et le Conseil libres de la réponse à apporter. Selon l'Archevêque Tutu, « à l'époque que nous vivons, nous ne pouvons nous permettre de rester indifférents à la souffrance d'autrui ni de refuser de rechercher une solution à la crise actuelle dans la région », pourtant « parfois, ne pas prendre de décision, c'est prendre une décision⁷⁶. »

Quatrième session extraordinaire sur le Darfour

Depuis la première session du Conseil, des voix se sont élevées pour demander une action immédiate sur la situation des droits de l'homme au Darfour. Une résolution sur le Darfour, présentée par le Groupe des États d'Afrique, a été adoptée à la reprise de la deuxième session du Conseil mais elle a essuyé de lourdes critiques de l'UE et d'autres pays, qui ont estimé que c'était une résolution molle, qui ne reflétait pas la gravité de la situation sur le terrain et qui n'imputait pas au gouvernement soudanais la responsabilité essentielle de protéger les droits de l'homme des civils dans le pays. L'UE n'a pas réussi, par la suite, à obtenir des amendements au projet de texte et l'adoption finale de la résolution de l'Union africaine a constitué un précédent regrettable de l'attitude du Conseil au sujet du Darfour.

La nécessité d'agir à nouveau a donc été réitérée dans les recommandations de la Haut-Commissaire et dans la déclaration du Secrétaire général au Conseil à sa troisième session, où il a souligné qu'il ne devait y avoir aucune sélectivité en cas de situations de violations

⁷² La mission d'enquête a pour mandat d'évaluer la situation des victimes, de répondre aux besoins des survivants et de faire des recommandations sur la façon et les moyens de protéger les civils palestiniens contre de nouvelles attaques israéliennes.

⁷³ Le même motif d'abstention a été invoqué par le Guatemala avant le vote et par la Suisse, la France et le Japon après le vote.

⁷⁴ 32 voix pour, 8 voix contre et 6 abstentions. Contre : Allemagne, Canada, Finlande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie et Royaume-Uni. Abstention : Guatemala, Japon, France, Ukraine, Suisse et République de Corée. Le Cameroun était absent et n'a donc pas participé au vote.

⁷⁵ Voir « Le Président du Conseil des droits de l'homme nommé Desmond Tutu à la tête de la mission d'enquête sur Beit Hanoun » (29 novembre 2006) ; « Le Président du Conseil des droits de l'homme nommé un second membre de la mission d'enquête à Beit Hanoun » (6 décembre 2006) sur [http://www.unog.ch/80256EDD006B9C2E/\(Httpnewsbyyear_En\)/ODA05CA2094FE903C125723C00514DAF?opendocument&cntxt=981A9&cookielang=fr](http://www.unog.ch/80256EDD006B9C2E/(Httpnewsbyyear_En)/ODA05CA2094FE903C125723C00514DAF?opendocument&cntxt=981A9&cookielang=fr)

⁷⁶ Voir « Highlights of Archbishop Tutu Press Conference Announcing Lack of Israeli Cooperation for Council's Beit Hanoun Fact-Finding Mission » (11 décembre 2006) sur [http://www.unog.ch/80256EDD006B9C2E/\(httpNewsByYear_en\)/360C9BB10EAEA8D4C12572410052CCCC?OpenDocument](http://www.unog.ch/80256EDD006B9C2E/(httpNewsByYear_en)/360C9BB10EAEA8D4C12572410052CCCC?OpenDocument)

flagrantes et systématiques des droits de l'homme dans le monde. Il a désigné le Soudan comme « *un exemple caractéristique ... [qui] ... justifie une session extraordinaire*⁷⁷. »

La discussion à la session extraordinaire des 12 et 13 décembre 2006 a opposé ceux qui estimaient qu'il y avait au Darfour des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme identiques ou pires à celles que connaissait le pays avant l'*Accord de paix d'Abuja* et ceux qui estimaient que l'Accord avait apporté une certaine paix dans la région. L'UE a soutenu que les faits avaient été suffisamment corroborés par toute une série d'observateurs impartiaux et a qualifié la situation au Darfour de « *crise des droits de l'homme et crise humanitaire grave et de grande ampleur* ». Au vu de ce qui précède, l'UE a convenu de la nécessité pour le Conseil de « *continuer à recevoir des informations claires, fiables et corroborées sur la situation des droits de l'homme au Darfour* » et a demandé l'envoi d'urgence d'une mission d'évaluation d'experts indépendants au Darfour, dirigée par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan. L'indépendance des experts assurerait l'exclusion de tout élément politique dans la mission, en cohérence avec les types de missions dépêchées par les sessions extraordinaires précédentes.

L'Algérie a soutenu les allégations de la délégation soudanaise qu'il existait une « *campagne internationale pour diffuser de fausses informations*⁷⁸ ». Elle a présenté une résolution concurrente au nom du Groupe des États d'Afrique qui constate « *avec inquiétude* » la gravité de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire malgré l'*Accord de paix d'Abuja*, qui « *doit encore être signé par certaines parties*⁷⁹ ». Tout en demandant également l'envoi d'une mission d'évaluation, la résolution se déclarait plus favorable à ce qu'elle soit « *conduite par le Président du Conseil* » et qu'elle « *compre[n]e des membres du Bureau et les coordonnateurs des groupes régionaux membres du Conseil*⁸⁰ ». La justification de cette composition, d'après l'Algérie, était de garantir une analyse plus objective.

Pour résoudre le désaccord et obtenir un consensus, le Président a proposé une décision intégrant à la fois les éléments du texte africain et ceux du texte de l'UE. La décision proposait l'envoi de « *cinq personnes hautement qualifiées, nommées par le Président du Conseil des droits de l'homme après consultation avec les membres du Conseil, et d'y dépêcher de même le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan*.⁸¹ » Suite à des consultations informelles et privées entre les États sur la résolution de compromis du Président, un consensus a été trouvé.

La session extraordinaire sur le Darfour a été marquée par une large **participation des ONG** et d'individus de la région, dans un contraste frappant avec le traitement accordé aux ONG lors des sessions extraordinaires précédentes. Leur contribution est venue appuyer les

⁷⁷ La demande qui a suivi, faite par l'UE pour la tenue d'une session extraordinaire a été coparrainée par 33 États, notamment beaucoup d'États opposés aux amendements proposés par l'UE à la résolution du Groupe des États d'Afrique sur le Darfour à la reprise de la deuxième session. Vous pouvez consulter la demande de l'UE, présentée le 30 novembre 2006, sur la page extranet du HCDH, <http://portal.ohchr.org/portal/page/portal/HRCExtranet/4SpecialSession>. Coparrains : Algérie, Brésil, Canada, République tchèque, Cuba, Afrique du Sud, Équateur, Finlande, Gabon, France, Ghana, Guatemala, Allemagne, Indonésie, République de Corée, Tunisie, Ukraine, Pologne, Pérou, Maroc, Roumanie, Fédération de Russie, Canada, Équateur, Uruguay, Pays-Bas, Nigéria, Maurice, Brésil, Azerbaïdjan, Bangladesh, Royaume-Uni et Zambie.

⁷⁸ Service international pour les droits de l'homme, *Council Monitor Daily Update*, 29 novembre 2006 sur http://www.ishr.ch/hrm/council/updates/29_November_06.pdf

⁷⁹ Le projet de résolution de l'UE mentionnait « *avec grande inquiétude* ».

⁸⁰ A/HRC/S-4/L.2, paragraphe 6.

⁸¹ S-4/101, paragraphe 4.

éléments apportés par les autres organismes et a amplifié le sentiment d'urgence à trouver un consensus.

Alors qu'on aurait pu croire que le Président aurait nommé les cinq personnes devant être envoyées au Darfour le plus tôt possible, rien n'avait été encore finalisé le 15 janvier 2007.

PROCHAINES ÉTAPES POUR 2007

La quatrième session du Conseil, du 12 mars au 5 avril 2007, devrait constituer la « session principale » de la première année. À l'heure de la rédaction du présent document, la plupart des procédures spéciales (mais pas toutes) présenteront leurs derniers rapports au Conseil. On peut penser qu'un temps suffisant sera imparti pour adopter les deux résolutions en suspens des sessions précédentes et les projets de nouvelles résolutions rédigés en réponse aux derniers développements. Il est aussi probable que suffisamment de temps sera alloué aux conclusions des Groupes de travail sur le réexamen des mandats et sur l'EPU. Des États membres ont suggéré que le Conseil pourrait même poursuivre sur les conclusions des sessions de février des Groupes de travail et demander que ses propres réalisations soient reportées aux sessions finales des Groupes de travail. Quoi qu'il en soit, s'il veut respecter les exigences de la *Résolution 60/251* de l'Assemblée générale et finir l'EPU et le réexamen des mandats dans sa première année de fonctionnement, le Conseil devra certainement travailler davantage dans l'urgence.

Si on se fie aux apparences, la quatrième et dernière session du Conseil des droits de l'homme ressemblera énormément aux anciennes sessions de la Commission des droits de l'homme, qui se tenaient d'habitude à la même époque de l'année. Cela ne signifie évidemment pas que la situation est la même, mais ce qui s'est passé en 2006 ne garantit pas non plus qu'elle est différente. Tout reste possible, à tous les points de vue.